

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DE NÉHÉMIE

APPELÉ AUSSI

LE SECOND LIVRE D'ESDRAS.

Le second livre d'Esdras est ainsi appelé, parce que c'est une continuation de l'histoire de la restauration de l'Etat des Juifs, histoire qui a été commencée dans le premier livre d'Esdras. L'auteur de ce livre n'est pas Esdras, mais Néhémie, un Israélite qui jouissait de la plus grande considération auprès d'Artaxerxès, roi de Perse (1. *Esdr.* 7, 11.), et à qui Dieu avait donné la grandeur d'âme, la noblesse du cœur et un amour profond pour ses frères, afin de former en lui un consolateur de son peuple, ce que signifie son nom ¹. Il raconte dans son livre comment il fut déterminé par la triste situation de la colonie juive à entreprendre un second voyage de Perse à Jérusalem, comment il rétablit les murs de la ville que ses ennemis avaient renversés, fixa les endroits où l'on résiderait dans la Judée, détruisit les abus, remit en vigueur les coutumes louables, et renouvela l'alliance avec Dieu. Il offre, ainsi que l'enseignement saint Jérôme et d'autres Pères, dans sa personne un type admirable de Jésus-Christ, qui reçut pareillement de son Père céleste (*Isaï.* 61, 2. 3.) l'ordre de consoler ceux qui pleuraient dans Sion, de renouveler ce qui avait vieilli, et de le transformer en son Eglise sans tache.

¹ Néhémie signifie en hébr. : Consolation de Dieu.

LIVRE DE NÉHÉMIE

APPELÉ AUSSI

LE SECOND LIVRE D'ESDRAS

CHAPITRE PREMIER.

Prière de Néhémie pour les enfants d'Israël.

1. Verba Nehemiæ filii Helchias. Et factum est in mense Casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda : et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate et Jerusalem.

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt, et relicti sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio : et murus Jerusalem dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

1. Histoire de Nehémias ¹, fils de Helchias. La vingtième année ², au mois de Casleu ³, lorsque j'étais dans le château de Suse ⁴,

2. Hanani, l'un de mes frères, me vint trouver, avec quelques-uns de la tribu de Juda ⁵ ; et je leur demandai des nouvelles des Juifs qui étaient demeurés après la captivité, et qui vivaient encore, et de Jérusalem.

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont restés après la captivité, et qui demeurent en la province, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre. Les murailles de Jérusalem sont toutes détruites, et ses portes ont été consumées par le feu ⁶.

ŷ. 1. — ¹ Litt. : « Paroles de Néhémie. » ce qui est une preuve que l'auteur du livre est effectivement Néhémie lui-même.

² du roi Artaxerxès-Longue-Main (Pl. b. 2, 1.), l'an du monde 3560, avant Jésus-Christ 444.

³ la mi-novembre et décembre.

⁴ la résidence d'hiver des rois de Perse.

ŷ. 2. — ⁵ Autrement, selon l'hébr. : qui venaient de Juda — de la Judée. C'étaient des Juifs qui étaient rentrés dans leur patrie, et qui étaient revenus à Suse. — Hanani était parent de Néhémie (Pl. b. 7, 2.).

ŷ. 3. — ⁶ Cet état de choses était une suite des temps de trouble qui s'élevèrent bientôt après la restauration de Zorobabel et d'Esdras. La Palestine devint le théâtre de la guerre entre la Perse et l'Égypte, guerre dont non-seulement le pays eut en général beaucoup à souffrir, mais qui fournit encore aux Samaritains une nouvelle occasion de montrer à l'égard des Juifs avec impunité les sentiments hostiles qui les animaient.

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, et je demeurai tout triste pendant plusieurs jours. Je jeûnai et je priai en la présence du Dieu du ciel ⁷.

5. Et je lui dis : Seigneur, Dieu du ciel, qui êtes fort, grand et terrible, qui gardez votre alliance, et conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment, et qui observent vos commandements, *Dan.* 9, 4.

6. ayez, je vous prie, l'oreille attentive et les yeux ouverts pour écouter la prière de votre serviteur, que je vous offre maintenant pendant le jour et pendant la nuit, pour les enfants d'Israël, vos serviteurs. Je vous confesse les péchés que les enfants d'Israël ont commis contre vous. Nous avons péché, moi et la maison de mon père.

7. Nous avons été séduits par la vanité, et nous n'avons point observé vos commandements, vos cérémonies et vos ordonnances que vous aviez prescrites à Moïse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moïse ⁸ : Lorsque vous aurez violé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples ;

9. et alors si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes, et que vous fassiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés jusqu'aux extrémités du monde, je vous rassemblerai de ces pays-là, et je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi pour y établir mon nom.

10. Ceux-ci sont vos serviteurs et votre peuple ; vous les avez rachetés par votre souveraine force et par votre main puissante.

11. Que votre oreille, Seigneur, soit attentive à la prière de votre serviteur et aux prières de vos serviteurs qui sont résolus de craindre votre nom. Conduisez aujourd'hui votre serviteur, et faites-lui trouver miséricorde devant ce prince ⁹. Car j'étais l'échanson du roi ¹⁰.

4. Cumque audissem verba hujuscemodi, sedi, et flevi, et luxi diebus multis : jejunabam, et orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi : Quæso Domine Deus cœli fortis, magne atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua ;

6. fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel servis tuis : et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi : ego et domus patris mei peccavimus,

7. vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et cæremonias, et judicia, quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi, quod mandasti Moysi servo tuo, dicens : Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos :

9. et si revertamini ad me, et custodiatis præcepta mea, et faciatis ea ; etiamsi abducti fueritis ad extrema cœli, inde congregabo vos, et reducam in locum, quem elegi ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus : quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum, qui volunt servare nomen tuum : et dirige tempus tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc ; ego enim eram pin-cerna regis.

ŷ. 4. — ⁷ Dans son affliction, Néhémie, à l'exemple de tous les saints personnages dont il est fait mention dans les livres saints, cherche sa consolation et sa force dans la prière et le jeûne. *Comp. Jacq.* 5, 16. — Néhémie demeura dans le deuil durant quatre mois. (*Voy.* 2, 1. note 1).

ŷ. 8. — ⁸ *Voy.* 5. *Moys.* 30, 1. et suiv.

ŷ. 11. — ⁹ le roi Artaxerxès.

¹⁰ L'échanson, charge que l'on peut comparer à celle de grand maréchal de la cour.

CHAPITRE II.

Néhémie reçoit le pouvoir et des lettres pour rebâtir Jérusalem.

1. Factum est autem in mense nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis : et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi : et eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam? non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde, ac nimis :

3. et dixi regi : Rex in æternum vive : quare non moreretur vultus meus, quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni?

4. Et ait mihi rex : Pro qua postulatus? Et oravi Deum cœli,

5. et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judeam, ad civitatem sepulchri patris mei, et ædificabo eam.

1. La vingtième année du règne d'Artaxerxès¹, au mois de nisan², on apporta du vin devant le roi. Je le pris, et le lui servis³. Alors le roi me trouvant le visage tout abattu⁴,

2. me dit : Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me paraissiez pas malade? Il faut que vous en ayez sujet, et que vous cachiez quelque mal qui vous tienne au cœur. Je fus saisis d'une très-grande crainte,

3. et je dis au roi : O roi, que votre vie soit éternelle ! Pourquoi mon visage ne serait-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes pères⁵ est toute déserte, et que ses portes ont été brûlées?

4. Le roi me dit : Que me demandez-vous? Je priai le Dieu du ciel,

5. et je dis au roi : Si ma demande ne déplait pas au roi, et si votre serviteur vous est agréable, envoyez-moi en Judée, à la ville des sépultures de mes pères, afin que je la fasse rebâtir.

¶ 1. — ¹ Néhémie compte ici d'après l'année civile, qui commençait en automne, en sorte que les deux mois de casleu (*Pl. h. 1, 1.*) et de nisan, pouvaient tomber dans la vingtième année. — * La prière de Néhémie (ch. 1.) eut lieu la vingtième année du règne d'Artaxerxès, au mois de casleu, c'est-à-dire de la mi-novembre à la mi-décembre, et le fait rapporté dans le ch. 2. se passa dans la même vingtième année, au mois de nisan, c'est-à-dire de la mi-mars à la mi-avril : il semble donc que ce qui est rapporté au ch. 1. ne put précéder ce qui est dans celui-ci. Mais on peut dire que Néhémie suit ici la manière de compter des Chaldéens ; et les Chaldéens comptaient leurs années selon les temps différents auxquels leurs rois commençaient à régner. Or l'année du règne d'Artaxerxès commença au mois de casleu. Ainsi pour eux nisan était le quatrième mois de l'année. Néhémie passa ces quatre mois dans le deuil et les gémissements. *Synops.*

² mi-mars et mi-avril.

³ * Les échantons servaient à tour de rôle. Le rang de Néhémie vint au mois de nisan. — La qualité d'échanton n'était pas peu de chose parmi les Perses. Les rois de cette nation donnaient d'ordinaire cet office aux fils des premiers personnages de leurs Etats. Et comme les rois de Perse, au rapport de Strabon et d'Athénée, ne buvaient que du vin de Syrie, Néhémie, qui était originaire de ces contrées, pouvait se connaître en bon vin, et remplir son office au gré d'Artaxerxès. *Comp. Esther, 1, 8* et les remarq.

⁴ me trouvant triste et abattu. D'autres trad. l'hébr. : Je n'étais d'ailleurs point triste devant lui. — * Autrement et plus littéralement : et je n'étais pas mal (mauvais) devant lui, c'est-à-dire le roi me voyait d'assez bon œil.

¶ 3. — ⁵ * Tous les peuples tirent toujours les tombeaux des ancêtres pour saints et sacrés, mais les Perses surtout se distinguaient en ce point. C'est pourquoi Néhémie revient encore sur ce sujet au ¶ 5.

6. Le roi et la reine qui était assise auprès de lui, me dirent : Combien durera votre voyage, et quand reviendrez-vous ? Je leur marquai le temps ⁶, et le roi l'agréa, et il me permit de m'en aller.

7. Je lui dis encore : Je supplie le roi de me donner des lettres pour les gouverneurs du pays de delà le fleuve afin qu'ils me fassent passer *sûrement*, jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée.

8. Je le supplie aussi qu'il me donne une lettre pour Asaph, grand maître de la forêt du roi, afin qu'il me soit permis d'en prendre du bois, pour pouvoir couvrir les tours du temple⁷, les murailles de la ville, et la maison où je me retirerai. Le roi m'accorda ma demande, parce que la main favorable de mon Dieu était sur moi⁸.

9. J'allai donc trouver ensuite les gouverneurs du pays au delà du fleuve, et je leur présentai les lettres du roi. Or le roi avait envoyé avec moi des officiers de guerre et des cavaliers.

10. Sanaballat, Horonite⁹, et Tobie, serviteur du roi, Ammonite¹⁰, ayant été avertis de mon arrivée, furent saisis d'une extrême affliction, voyant qu'il était venu un homme qui cherchait à procurer le bien des enfants d'Israël,

11. Etant arrivé à Jérusalem, j'y demeurai pendant trois jours ;

12. et je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avait inspiré de faire dans Jérusalem ; et je n'avais point là de chevaux, hors celui sur lequel j'étais monté.

13. Je sortis la nuit par la porte de la Vallée ; je vins devant la fontaine du Dragon, et à la porte du Fumier¹¹ : et je con-

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris ? Et placuit ante vultum regis, et misit me : et constitui ei tempus.

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam :

8. et epistolam ad Asaph custodem saltus regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domus, et muros civitatis, et domum, quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum, et equites.

10. Et audierunt Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammanites : et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo, qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus,

12. et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum, et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem, et jumentum non erat mecum, nisi animal, cui sedebam.

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem draconis, et ad portam stercoris, et

Ÿ. 6. — ⁶ * L'espace de temps que Néhémie demanda fut de douze ans, depuis la vingtième (Ÿ. 1.) jusqu'à la trente-deuxième année d'Artaxerxès (*Pl. b. 5, 14; 13, 6.*) — Dans les repas publics les femmes ne paraissaient pas, à moins d'être mandées (*Esth. 1, 11.*), mais dans le particulier, elles mangeaient avec leurs maris.

Ÿ. 8. — ⁷ Litt. : les portes de la tour de la maison. — Quelques-uns entendent les portes du parvis du temple, d'autres les portes de la forteresse près du temple, qui fut plus tard réparée par les princes juifs, et appelée par les Romains Antonia.

⁸ parce que, et de la manière que la main favorable de Dieu, sa Providence favorable, qui était avec moi, le permit.

Ÿ. 10. — ⁹ originaire d'Horonaim, ville du pays de Moab (*Isaïe, 15, 5. Jér. 48, 34.*), ou de Béthhoron dans la tribu d'Ephraïm, dont une portion du territoire appartenait alors au district des Samaritains. Selon l'historien juif Josèphe, Sanaballat bâtit le temple des Samaritains sur le mont Garizim.

¹⁰ Litt. : esclave Ammanite, ci-devant serviteur (esclave) des Ammanites (mieux Ammonites).

Ÿ. 13. — ¹¹ * La fontaine du Dragon était ainsi appelée vraisemblablement parce qu'il y avait auprès quelque animal semblable à un dragon, à un grand serpent, ou autre animal fabuleux. — La porte du Fumier était celle par laquelle on portait les

considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis, et ad aquæductum Regis, et non erat locus jumento, cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

16. Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem : sed et Judæis et sacerdotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis : Vos nostis afflictionem in qua sumus ; quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et verba regis, quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammanites, et Gossem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res, quam facitis ? numquid contra regem vos rebellatis ?

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cæli ipse nos jurat, et nos servi ejus sumus : surgamus et ædificemus : vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

sidérais les murailles de Jérusalem, qui étaient toutes abattues, et ses portes qui avaient été brûlées.

14. Je passai de là à la porte de la Fontaine¹² et à l'aqueduc du Roi¹³, et je ne trouvai point de lieu par où pût passer le cheval sur lequel j'étais monté¹⁴.

15. Il était encore nuit quand je remontai par le torrent¹⁵, et je considérais les murailles ; et je rentraï par la porte de la Vallée, et je m'en revins.

16. Les magistrats cependant ne savaient point où j'étais allé, ni ce que je faisais ; et jusqu'alors je n'avais rien découvert de mon dessein, ni aux Juifs, ni aux plus considérables d'entre le peuple, ni aux prêtres, ni aux magistrats, ni à aucun de ceux qui avaient le soin des ouvrages¹⁶.

17. Mais je leur dis alors : Vous voyez l'affliction où nous sommes. Jérusalem est déserte, et ses portes ont été brûlées. Venez, rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportai ensuite de quelle manière Dieu avait étendu sa main favorable sur moi, et les paroles que le roi m'avait dites, et je leur dis : Venez, rebâtissons les murailles. Et ils s'encouragèrent à bien travailler.

19. Mais Sanaballat, Horonite, Tobie, serviteur du roi, Ammonite, et Gossem, Arabe, ayant été avertis, se raillèrent de nous avec mépris, et dirent : Que faites-vous là ? Cette entreprise n'est-elle pas une révolte contre le roi¹⁷ ?

20. Je répondis à cette parole, et je leur dis : C'est le Dieu du ciel qui nous assiste lui-même, et nous sommes ses serviteurs. Continuons donc à bâtir ; car pour vous, vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jérusalem¹⁸, et votre nom y sera toujours en oubli¹⁹.

immondices hors de la ville, dans la vallée d'Hennon. — Cette fontaine et cette porte étaient au sud-est de la ville.

ŷ. 14. — ¹² du côté occidental de la ville.

¹³ Dans l'hébr. : à l'étang du Roi, qu'Ezéchias avait fait faire (2. Par. 32, 3. 20.).

¹⁴ tant étaient grandes les ruines du mur !

ŷ. 15. — ¹⁵ proprement par la vallée. Voy. 4. Moys. 13, 24.

ŷ. 16. — ¹⁶ qui plus tard travaillèrent à la reconstruction de la ville et du temple.

ŷ. 19. — ¹⁷ comme il y en a apparence, puisque vous fortifiez la ville.

ŷ. 20. — ¹⁸ Litt. : vous n'avez ni droit ni souvenir à Jérusalem ; — ni souvenir, point de nom qui y subsiste. — * Il leur parle ainsi, parce que le royaume de Samarie ayant été séparé de celui de Juda, et les habitants du premier royaume ayant renoncé au temple de Jérusalem, ils étaient déchus de tout le droit qu'ils auraient pu prétendre à Jérusalem et au temple du Seigneur. En outre ceux qui demeuraient alors à Samarie étaient proprement des infidèles, que les Chaldéens y avaient fait transférer à la place des Israélites. De Sacy.

¹⁹ De même que Néhémie ne se laissa point effrayer dans la réédification de la Jé-

CHAPITRE III.

Les murs, les portes et les tours de Jérusalem sont rebâties.

1. Alors Eliasib, grand prêtre, et les prêtres, ses frères, s'appliquèrent à l'ouvrage ; et ils bâtirent la porte du Troupeau¹ : ils la consacrèrent² ; ils posèrent le bois, le seuil et les poteaux, et ils en consacrèrent tout l'espace, jusqu'à la tour de cent coudées³, jusqu'à la tour d'Hananéel.

2. Ceux de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, et de l'autre⁴ Zachur, fils d'Amri.

3. Les enfants d'Asnaa bâtirent la porte des Poissons. Ils la couvrirent, et y mirent les deux battants, les serrures et les barres. Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit auprès d'eux.

4. Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel, bâtit auprès de lui ; et Sadoc, fils de Baana, bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Thécuia bâtirent auprès de ceux-ci. Mais les principaux d'entre eux ne voulurent point s'abaisser, pour travailler à l'ouvrage de leur Seigneur⁵.

6. Joiada, fils de Phaséa, et Mosollam, fils de Bésodia, bâtirent la Vieille Porte : ils la couvrirent, et ils y mirent les deux battants, les serrures et les barres.

1. Et surrexit Eliasib, sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregris : ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho : et juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa : ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachiaë, filii Mesezebel : et juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni : optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui,

6. et portam veterem ædificaverunt Joiada filius Phasæa, et Mosollam filius Besodia : ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes.

Jérusalem terrestre, ne nous laissons pas non plus arrêter par aucun obstacle dans l'édification de la Jérusalem spirituelle, dans l'édification de l'Eglise de Dieu, dans l'édification de notre âme que nous devons orner de toutes les vertus de la justice. De nombreux ennemis s'efforceront, il est vrai, de nous en empêcher ; ils feront de nous l'objet de leurs railleries et de leurs mépris, à cause de l'édifice que nous élevons, et ils iront jusqu'à nous traiter de rebelles contre le roi et l'autorité (*Luc*, 23, 2.) ; mais gardons-nous de nous laisser déconcerter par ces diverses persécutions, qu'il faut, selon la promesse, que nous éprouvions (*Marc*, 10, 30.). Bâtitons avec Dieu, et n'ayons de confiance qu'en son secours ; car sans lui c'est en vain que les ouvriers bâtissent (*Ps*. 126, 1.).

¶ 1. — ¹ la porte la plus près du temple, par laquelle on amenait les troupeaux au temple pour les immoler. Sur les murs et les portes de l'anc. Jérus. voy. Th. des div. Ecrit. § 136. 137.

² ils la consacrèrent, ou ils commencèrent la construction par des cérémonies religieuses et des sacrifices. Ce n'est qu'au chapitre 12. qu'il est fait mention d'une consécration solennelle de tout ce qui avait été construit.

³ Dans l'hébr. : jusqu'à la tour Méa (Méa signifie cent).

¶ 2. — ⁴ Litt. : Près de lui bâtirent les enfants de Jéricho ; et près de lui bâtit etc., — de l'autre côté.

¶ 5. — ⁵ Litt. : ne soumirent point leurs cous dans l'œuvre du Seigneur etc., c'est-à-dire ne s'assujettirent pas au travail.

7. Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, et Jadon Meronathites, viri de Gabaon et Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia aurifex : et juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii : et dimiserunt Jerusalem usque ad murum plateæ latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum suam : et juxta eum ædificavit Hattus filius Hasebonie.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, et Hasub filius Phathath Moab, et turrim Furnorum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum, filius Alohes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiæ ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanum, et habitatores Zanoë : ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes, et mille cubitos, in muro usque ad portam Sterquilini.

14. Et portam Sterquilini ædificavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam : ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellun filius Cholhoza, princeps pagi Maspha : ipse ædificavit eam, et textit, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes, et muros piscinæ

7. Meltias, Gabaonite, et Jadon, Méronathite, qui étaient de Gabaon et de Maspha⁶, bâtirent auprès d'eux devant la maison du gouverneur⁷ du pays de delà le fleuve⁸.

8. Eziel, fils d'Araïa, orfèvre, bâtit auprès de lui⁹ ; et auprès d'Eziel, Ananias, fils d'un parfumeur ; et ils laissèrent ensuite cette partie de Jérusalem¹⁰, qui s'étend jusqu'à la muraille de la grande Rue¹¹.

9. Raphaïa, fils de Hur, capitaine d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de lui.

10. Jédaïa, fils d'Haromaph, bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de sa maison, et Hattus, fils d'Hasébonias, bâtit auprès de lui.

11. Melchias, fils d'Hérem, et Hasub, fils de Phathath-Moab, bâtirent la moitié¹² d'une rue et la tour des Fours.

12. Sellum, fils d'Alohes, capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de ces deux, lui et ses filles¹³.

13. Hanum et les habitants de Zanoé bâtirent les portes de la Vallée : ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battants, les serrures et les barres, et qui refirent mille coudées des murailles, jusqu'à la porte du Fumier.

14. Melchias, fils de Réchab, capitaine du quartier de Béthacharam, bâtit la porte du Fumier. Il bâtit cette porte, et il y mit les deux battants, les serrures et les barres.

15. Sellun, fils de Cholhosa, capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine. Il bâtit cette porte, la couvrit, y mit les deux battants, les serrures et les barres, et il refit les murailles¹⁴ de la pis-

γ. 7. — ⁶ Litt. : les hommes de Gabaon et de Maspha, — de même que les hommes de Gabaon etc.

⁷ Litt. : (bâtirent) pour le prince, — ils firent cette partie de la muraille aux frais du gouverneur, qui, ou bien avait un respect particulier pour la ville sainte, ou bien souhaitait se rendre agréable à Néhémie.

⁸ * Ce gouverneur n'avait pas sous sa juridiction la Judée et le pays occupé par les Juifs qui étaient revenus de la captivité. Depuis Esdras les Juifs se gouvernèrent selon leurs lois, et eurent des juges et des magistrats de leur nation (Voy. 1. Esdr. 7, 25. 26.). Néhémie lui-même avait reçu du roi les pouvoirs les plus étendus et portait le titre de gouverneur (Pl. b. 5, 14.).

γ. 8. — ⁹ de Meltias et de ses aides.

¹⁰ les murs de Jérusalem.

¹¹ Les ennemis n'avaient point renversé cette partie. D'autres trad. l'hébr. : et ils bâtirent Jérusalem etc. D'autres autrement.

γ. 11. — ¹² la moitié des murs d'un quartier.

γ. 12. — ¹³ qui vraisemblablement étaient des filles héritières.

γ. 15. — ¹⁴ Litt. : ... barres, et les murailles, — il rebâtit aussi etc.

cine de Siloé, le long du jardin du roi, jusqu'aux degrés par où l'on descend de la ville de David.

16. Néhémias, fils d'Azboc, capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellun, jusque vis-à-vis le sépulcre de David, jusqu'à la piscine qui avait été bâtie avec grand travail, et jusqu'à la maison des Forts ¹⁵.

17. Les Lévites bâtirent après lui : Réhum, fils de Benni, et après Réhum, Hasébias, capitaine de la moitié de Céila, bâtit le long de sa rue ¹⁶.

18. Ses frères bâtirent après lui : Bavai, fils d'Enadad, capitaine de la moitié du quartier de Céila.

19. Azer, fils de Josué, capitaine du quartier de Maspha, travailla auprès de lui, et bâtit, un double espace ¹⁷ vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort ¹⁸.

20. Baruch, fils de Zachai, rebâtit après lui sur la montagne ¹⁹ un double espace, depuis l'angle jusqu'à la porte de la maison du grand prêtre Eliasib.

21. Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit après lui un double espace, depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'au lieu où se terminait la maison d'Eliasib.

22. Les prêtres qui étaient des plaines du Jourdain, bâtirent après lui.

23. Benjamin et Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; et après eux Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui, fils d'Hénadad, bâtit après lui un double espace, depuis la maison d'Azarias jusqu'au tournant et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis du tournant et de la tour qui s'avance de la haute maison du roi, c'est-à-dire le long du vestibule de la prison; et après lui, Phadaïa, fils de Pharos.

Siloe in hortum regis, et usque ad gradus, qui descendunt de civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, et usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

17. Post eum ædificaverunt Levitæ, Rehûm filius Benni : post eum ædificavit Hasebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Aser filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth filius Uriæ filii Haccus mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam: et post eum ædificavit Azarias filius Maasie filii Ananie contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, a domo Asarie usque ad flexuram, et usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram et turrim, quæ eminet, de domo regis excelsa, id est in atrio carceris: post eum Phadaia filius Pharos.

§. 16. — ¹⁵ Quelques-uns trad. l'hébr. : jusqu'à la piscine Asouiah et jusqu'à Beth-Gibborim. — * La Vulgate a mis la signification des noms hébreux, au lieu des noms eux-mêmes.

§. 17. — ¹⁶ le long du mur, qui correspondait à son quartier.

§. 19. — ¹⁷ un autre espace qui lui avait été assigné.

¹⁸ D'autres trad. l'hébr. : vis-à-vis de la hauteur de l'arsenal placé à l'angle.

§. 20. — ¹⁹ D'autres traduisent l'hébr. : Après lui Baruch s'enflamma et bâtit un double etc. — * Saint Jérôme a lu heharah au lieu de hecherah. La méprise entre le ך et le ך est très-facile.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam Aquarum ad orientem, et turrin, quæ prominebat.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, et Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam : post eum ædificavit Mosollam filius Barachia, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurificis usque ad domum Nathinæorum, et scruta vendentium contra portam Judicalem, et usque ad cœnaculum anguli.

31. Et inter cœnaculum anguli in porta Gregis ædificaverunt aurifices et negotiatores.

26. Or les Nathinéens demeuraient à Ophel ²⁰, jusque vis-à-vis de la porte des Eaux, vers l'Orient, et jusqu'à la tour qui s'avance au dehors.

27. Ceux de Thécu bâtirent après lui un double espace tout vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance en dehors, jusqu'à la muraille du temple.

28. Les prêtres bâtirent en haut depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoc, fils d'Emmer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison; et après lui Sémaïa, fils de Séchéniàs, qui gardait la porte d'Orient.

30. Hanania, fils de Sélémiàs, et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent après lui un double espace ²¹; et après lui Mosollam, fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres ²²; Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit après lui jusqu'à la maison des Nathinéens et des merciers, vers la porte des Juges, et jusqu'à la chambre de l'angle.

31. Les orfèvres et les marchands bâtirent à la porte du Troupeau, le long de la chambre de l'angle ²³.

CHAPITRE IV.

On continue à bâtir au milieu de nombreux obstacles.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremur murum, iratus est valde : et motus nimis subsannavit Judæos,

2. et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles?

1. Mais Sanaballat ayant appris que nous rebâtissons les murailles, entra dans une grande colère; et dans cette émotion où il était, il commença à se railler des Juifs,

2. et dit devant ses frères et devant un grand nombre de Samaritains : Que font ces pauvres Juifs? Les peuples les laisseront-ils

ŷ. 26. — ²⁰ Voy. 2. Par. 27, 3.

ŷ. 30. — ²¹ Litt. : un second espace.

²² de son habitation dans le temple.

ŷ. 31. — ²³ Le grand prêtre commença à bâtir à la porte des Troupeaux (ŷ. 1.). On a donc ici la description de la construction du mur tout autour de la ville. Toutes les classes des habitants prirent part à la construction. Tous les fidèles doivent également contribuer à la construction de la Jérusalem spirituelle, de l'Eglise. Les pasteurs doivent marcher à la tête en donnant l'exemple, et le commun des fidèles les suivre. Le fondement de l'édifice est Jésus-Christ, sur lequel, comme dit saint Paul (1. Cor. 3, 6., et suiv.), tout chrétien doit édifier des œuvres qui puissent soutenir l'épreuve du feu.

faire? Sacrifieront-ils et achèveront-ils leur ouvrage en un même jour ¹? Bâtiront-ils avec des pierres que le feu a réduites en un grand monceau de poudre?

3. Tobie, Ammonite, qui était proche de lui, disait de même : Laissez-les bâtir; s'il vient un renard, il passera par-dessus leurs murailles de pierre.

4. Ecoutez, ô notre Dieu! car nous sommes devenus la fable et le mépris des hommes. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes. Rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenés captifs.

5. Ne couvrez point leur iniquité, et que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils se sont raillés de ceux qui bâtissaient ².

6. Nous rebâtimmes donc la muraille, et toutes les brèches en furent réparées jusqu'à la moitié ³; et le cœur du peuple était excité à travailler.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites et ceux d'Azot, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermait, et qu'on commençait à en réparer toutes les brèches, ils entrèrent dans une étrange colère;

8. et ils s'assemblèrent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jérusalem, et nous dresser des embûches ⁴.

9. Nous offrîmes aussitôt nos prières à notre Dieu ⁵, et nous mîmes des gardes jour et nuit sur la muraille pour nous opposer à leurs efforts ⁶.

Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, et complebunt in una die? Numquid ædificare poterunt lapides de cervis pulveris, qui combusti sunt?

3. Sed et Tobias Ammanites proximus ejus, ait : Ædificent : si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi Deus noster, quia facti sumus despectui : converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam : et provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat et Tobias, et Arabes, et Ammanitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

ÿ. 2. — ¹ en si peu de temps. — * Espèrent-ils achever si promptement leur ouvrage, que nous leur laissons le temps de le dédier et d'offrir les sacrifices d'usage dans la cérémonie de la dédicace?

ÿ. 5. — ² Cette prière et les autres semblables que les saints adressent à Dieu, ne sont pas des vœux inspirés par la haine et le désir de la vengeance, mais des prédictions des traitements que Dieu fera éprouver aux pécheurs endurcis et impénitents, qui ont persécuté ses saints. Ce sont des prophéties inspirées de Dieu. Nous ne devons pas en conséquence les prendre pour règles de notre conduite; loin de là, c'est pour nous un devoir de pardonner à nos ennemis, et de prier Dieu de ne les pas traiter comme ils nous ont traités nous-mêmes.

ÿ. 6. — ³ Ils mirent en état les murs tout autour de la ville, jusqu'à la moitié de la hauteur qu'ils devaient avoir.

ÿ. 8. — ⁴ D'autres trad. l'hébr. : et la surprendre subitement. D'autres autrement.

ÿ. 9. — ⁵ L'homme pieux, dans la tribulation, se tourne avant tout vers Dieu, et il n'a au contraire recours aux moyens humains qu'en comptant sur le secours divin.

⁶ Les ennemis invisibles de notre salut, les puissances des ténèbres sont semblables à ces ennemis des Juifs. Ils se moquent de nous quand nous travaillons à notre perfection, et ils ne croient pas que nous y réussissions. Et quand néanmoins, avec la grâce de Dieu, nous triomphons, et que nous sommes rentrés dans la voie du salut, ils cherchent à nous assaillir avec violence, afin de détruire notre œuvre. Nous ne devons donc point, tant que nous marchons dans la voie du salut, nous

10. Dixit autem Judas : Debitata est fortitudo portantis, et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, et ignorant, donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

13. statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcibus.

14. Et perspexi atque surrexi : et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum. Domini magni et terribilis mementote, et pugnat pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, et uxoris vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ, et scuta, et arcus, et lorice, et principes post eos in omni domo Juda

17. ædificantium in muro, et portantium onera, et imponentium : una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium :

18. ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus rennes. Et ædificabant, et clangebant buccina juxta me.

10. Cependant les Juifs disaient⁷ : Ceux qui sont occupés à porter sont fatigués ; il y a beaucoup de terre, et ainsi nous ne pourrions bâtir la muraille.

11. Et nos ennemis dirent : Qu'ils ne sachent point notre dessein, afin que lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux les tailler en pièces, et faire cesser l'ouvrage.

12. Mais les Juifs qui demeuraient au milieu de ces gens-là, étant venus, et m'ayant marqué dix fois leur dessein⁸, de tous les lieux différents d'où ils venaient me trouver,

13. je rangeai le peuple derrière les murs tout le long des murailles de la ville, avec leurs épées, leurs lances et leurs arcs.

14. Et ayant considéré toutes choses, j'allai trouver les personnes les plus considérables, les magistrats et le reste du peuple, et je leur dis : Ne craignez point ces gens-là. Souvenez-vous que le Seigneur est grand et terrible, et combattez pour vos frères, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes et pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis ayant su que nous avions été avertis, Dieu dissipa leur dessein : nous revînmes tous aux murailles, et chacun reprit son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là, la moitié des jeunes gens était occupée au travail, et l'autre moitié se tenait prête à combattre. Ils avaient leurs lances, leurs boucliers, leurs arcs et leurs cuirasses, et les chefs du peuple étaient derrière eux dans toute la maison de Juda⁹.

17. Ceux qui étaient employés à bâtir les murs, et à porter ou à charger les fardeaux, faisaient leur ouvrage d'une main, et tenaient leur épée de l'autre¹⁰ :

18. car tous ceux qui bâtissaient avaient l'épée au côté. Ils travaillaient au bâtiment, et ils sonnaient de la trompette auprès de moi¹¹.

croire en sûreté, mais nous devons toujours redouter nos ennemis invisibles, veiller et prier, de peur que nous ne tombions dans les pièges d'un ennemi rusé, qui se tient en repos, mais pour nous surprendre.

ŷ. 10. — ⁷ Litt. : Juda disait, — c'est-à-dire les Juifs disaient.

ŷ. 12. — ⁸ * Les Juifs qui habitaient parmi les Samaritains, ou non loin d'eux, et qui voyaient leurs préparatifs, étant venus dix fois, c'est-à-dire plusieurs fois, etc.

ŷ. 16. — ⁹ se tenaient derrière toute la maison de Juda.

ŷ. 17. — ¹⁰ * C'est une manière de parler figurée, pour marquer que toute la nation était en même temps appliquée au travail et prête à la défense, quand l'ennemi se présentait.

ŷ. 18. — ¹¹ Quand ? Voy. ce qui suit.

19. Alors je dis aux personnes les plus considérables, aux magistrats et à tout le reste du peuple : Cet ouvrage est grand et de longue étendue, et nous sommes ici le long des murailles séparés bien loin les uns des autres.

20. Partout où vous entendrez sonner la trompette, courez-y aussitôt pour nous secourir, et notre Dieu combattra pour nous.

21. Cependant continuons à faire notre ouvrage, et que la moitié de ceux qui sont avec nous ait toujours la lance à la main, depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles paraissent.

22. Je dis aussi au peuple en ce même temps : Que chacun demeure avec son serviteur au milieu de Jérusalem, afin que nous puissions travailler¹² jour et nuit chacun en son rang.

23. Pour ce qui est de moi, de mes frères, de mes gens et des gardes qui m'accompagnaient, nous ne quittons point nos vêtements, et on ne les ôtait que pour se purifier¹³.

19. Et dixi ad optimates, et ad magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Opus grande est et latum, et nos separati sumus in muro procul alter ab altero :

20. in loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos : Deus noster pugnet pro nobis.

21. Et nos ipsi faciamus opus : et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ, donec egrediantur astra.

22. In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem, et diem, ad operandum.

23. Ego autem et fratres mei, et pueri mei, et custodes, qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra : unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

CHAPITRE V.

Extirpation de l'usure.

1. Alors le peuple et leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs, leurs frères¹.

2. Et il y en avait qui disaient : Nous avons trop de fils et de filles ; vendons-les, et en achetons du blé² pour nous nourrir, et pour avoir de quoi vivre.

3. D'autres disaient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons, afin d'en avoir du blé pendant la famine.

1. Et factus est clamor populi et uxorum ejus magnus adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii nostri, et filiæ nostræ multæ sunt nimis, accipiamus pro pretio eorum frumentum, et comedamus, et vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.

ÿ. 22. — ¹² et faire la garde.

ÿ. 23. — ¹³ quand il fallait se baigner, à cause de quelque impureté. D'autres : chacun se modérait dans l'usage des bains. D'autres autrem. — ² On peut traduire. l'hébreu à la lettre, *uniuscujusque Siloe, ejus aquæ*; les eaux (que l'on avait) étaient pour chacun la fontaine de Siloë. Les Juifs regardaient les eaux de Siloë comme sacrées, et s'en priver était un grand sacrifice.

ÿ. 1. — ¹ les pauvres contre les riches.

ÿ. 2. — ² Litt. : prenons pour leur prix du blé, mangeons et vivons. — Vendons-les, et achetons du blé pour soutenir notre vie. Dans la pauvreté extrême le père pouvait vendre ses enfants (2. *Moys.* 21, 7.); mais ceux-ci ne pouvaient être retenus esclaves que six ans (2. *Moys.* 21, 2. 5. *Moys.* 15, 12.). D'autres trad. l'hébr. : nos fils, nos filles et nous, sommes nombreux; où prendrons-nous du blé pour manger et vivre?

4. Et alii dicebant : Mutuo sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas :

5. et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt : et sicut filii eorum, ita et filii nostri ; ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutem, et de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, et agros nostros, et vineas nostras alii possident.

6. Et iratus sum nimis cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc :

7. cogitavitque cor meum mecum : et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam,

8. et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram : et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus eos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bonares, quam facitis : quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobretur nobis a gentibus inimicis nostris ?

10. Et ego, et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum : non repetamus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos, et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas : quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini,

4. D'autres disaient encore : Faut-il que nous empruntions de l'argent pour payer les tributs du roi, et que nous abandonnions nos champs et nos vignes ?

5. Notre chair est comme la chair de nos frères, et nos fils sont comme leurs fils⁴ ; et cependant nous sommes contraints de réduire en servitude nos fils et nos filles, et nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves. Nos champs et nos vignes sont possédés par des étrangers.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entrai dans une grande colère.

7. Je réfléchis en moi-même au fond de mon cœur. Je fis une réprimande aux principaux du peuple et aux magistrats, et je leur dis : Exigez-vous donc de vos frères les intérêts et l'usure de ce que vous leur donnez⁵ ? Je fis faire en même temps une grande assemblée du peuple contre eux⁶,

8. et je leur dis : Vous savez que nous avons racheté, autant que nous l'avons pu, les Juifs, nos frères, qui avaient été vendus aux nations. Est-ce donc que *maintenant* vous vendrez vos frères, et qu'il faudra que nous les rachetions⁷ ? Et ils demeurèrent dans le silence, et ils ne surent que me répondre.

9. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites n'est pas bien. Pourquoi ne marchez-vous point dans la crainte de notre Dieu, pour ne nous exposer point aux reproches des peuples qui sont nos ennemis ?

10. Mes frères, mes gens et moi nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé ; accordons-nous tous à ne leur rien demander, et à leur quitter ce qu'ils nous doivent.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'oliviers et leurs maisons : payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin et de

ŷ. 4. — ³ Les riches, comme il paraît par ce qui suit, se rendaient coupables d'excès dans ces emprunts, et prêtaient à intérêts, ce qui était expressément défendu par la loi (2. *Moys.* 22, 25. 5. *Moys.* 23, 19.).

ŷ. 5. — ⁴ Nous sommes hommes comme eux, comme eux nous sommes enfants d'Abraham ; nous sommes par les droits de nature et d'élection égaux à eux (5. *Moys.* 15, 7.). Pourquoi sont-ils donc si durs à notre égard, et ne veulent-ils nous faire part de leur superflu qu'à un intérêt usuraire ?

ŷ. 7. — ⁵ Le prêt à intérêt était défendu aux Juifs, à l'égard de ceux de leur nation. *Comp.* 2. *Moys.* 22, 25 ; 5. *Moys.* 23, 19-20 et les remarq. — Le centième de l'argent (ŷ. 11) était de un par mois ou de douze par an.

⁶ pour les convaincre d'injustice.

ŷ. 8. — ⁷ Dans l'hébr. : ... vos frères, afin qu'ils nous soient vendus ?

l'huile que vous avez accoutumé d'exiger d'eux ⁸.

12. Ils me répondirent : Nous le leur rendrons : nous ne leur redemanderons rien, et nous ferons ce que vous avez dit. Alors je fis venir les prêtres, et je leur fis promettre avec serment qu'ils agiraient comme j'avais dit ⁹.

13. Après cela je secouai mes habits ¹⁰, et je dis : Que tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit, soit ainsi secoué et rejeté de Dieu loin de sa maison, et privé du fruit de ses travaux ¹¹; qu'il soit ainsi secoué et rejeté, et réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit : Amen.-Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avait été proposé.

14. Pour ce qui est de moi, depuis le jour que le roi m'avait commandé d'être gouverneur dans le pays de Juda, c'est-à-dire depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès jusqu'à la trente-deuxième, pendant l'espace de douze ans, nous n'avons rien pris mes frères et moi des revenus qui étaient dus aux gouverneurs.

15. Ceux qui l'avaient été avant moi avaient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante sicles sur le pain, sur le vin et sur l'argent ¹², et leurs officiers les surchargeaient encore ¹³. Mais pour moi, je ne l'ai point fait, parce que je crains Dieu ¹⁴.

16. J'ai travaillé même aux réparations des murailles, sans acheter aucun champ ¹⁵, et mes gens se sont tous trouvés ensemble au travail.

et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis : sic excutiat, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa, qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas, que ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, et acceperunt ab eis in pane, et vino, et pecunia, quotidie sicles quadraginta : sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei :

16. quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

¶. 11. — ⁸ Les riches furent contraints non-seulement à rendre les biens engagés, mais encore à payer pour eux la redevance que l'on devait payer à la caisse royale. Jusque-là les riches avaient non-seulement soustrait le produit des biens des pauvres, mais ils leur faisaient en outre payer ce tribut que l'on devait payer au roi. — Selon l'hébr. : bien plus, rendez-leur la redevance etc. — Néhémie demande ainsi que les Juifs rendent à leur frère l'intérêt qu'ils en avaient reçu. Chez les anciens l'intérêt se payait tous les mois.

¶. 12. — ⁹ Les usuriers devaient jurer en présence des prêtres qu'ils étaient disposés à faire ce que Néhémie exigeait.

¶. 13. — ¹⁰ Litt. : mon sein, — mes habits contre mon sein.

¹¹ que Dieu le chasse de sa maison, et le dépouille de son héritage!

¶. 15. — ¹² Dans l'hébr. : recevaient d'eux le pain, le vin et le blé, et en outre quarante-six sicles d'argent (chaque jour).

¹³ * Les gouverneurs levaient, comme on voit, sur le peuple des impôts en denrées et en argent, sans compter ce que leurs officiers tiraient du peuple par leurs exactions. Néhémie renonça à tous ces avantages et délivra le peuple des exacteurs.

¹⁴ * Néhémie ne se loue ici que dans une très-grande nécessité, pour s'animer à continuer dans une conduite si juste, augmenter la confiance qu'il avait en Dieu, et faire voir en sa personne quel est le devoir d'un gouverneur; ou même pour rabaisser sans doute des gens qui étaient jaloux de sa dignité, et qui tâchaient de le décrier.

¶. 16. — ¹⁵ dont la culture aurait demandé du temps.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuiu nostro sunt in mensa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus, et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam : insuper et annonas ducatus mei non quesivi : valde enim attenuatus erat populus.

19. Memento mei Deus meus in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

17. Les Juifs mêmes et les magistrats, au nombre de cent cinquante personnes ¹⁶, et ceux qui nous venaient trouver d'entre les peuples qui étaient autour de nous, mangeaient à ma table ¹⁷.

18. On m'apprêtait tous les jours un bœuf et six excellents moutons, sans les volailles. De dix en dix jours je distribuais une grande abondance de vin, et je donnais aussi beaucoup d'autres choses ¹⁸, quoique je ne prisse rien de tout ce qui était dû à ma charge ¹⁹, car le peuple était extrêmement pauvre.

19. O mon Dieu ! souvenez-vous de moi pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

CHAPITRE VI.

Malgré tous les artifices de ses ennemis, les murs de Jérusalem sont achevés.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Gossem Arabs, et cæteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum, et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis)

2. miserunt Sanaballat et Gossem ad me, dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere : ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

1. Mais Sanaballat, Tobie, Gossem, l'Arabe, et nos autres ennemis ayant appris que j'avais rebâti tous les murs, et qu'il n'y avait plus aucune brèche, quoique jusqu'alors je n'eusse pas fait mettre encore les battants aux portes ¹,

2. ils m'envoyèrent des gens pour me dire : Venez, afin que nous fassions alliance avec vous en quelque village dans la campagne d'Ono ². Mais leur dessein était de me faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc de mes gens, et je leur fis dire : Je travaille à un grand ouvrage ; ainsi je ne puis vous aller trouver, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, lorsque je serai allé vers vous ³.

ŷ. 17. — ¹⁶ * Ces magistrats étaient de la nation juive, et rendaient la justice au peuple à Jérusalem et dans les autres villes soumises à leur juridiction.

¹⁷ Les juges de Jérusalem et tout ce qui était revêtu de quelque autorité dans la ville, outre ceux qui de temps en temps venaient nous visiter des peuples étrangers, étaient chaque jour à ma table.

ŷ. 18. — ¹⁸ Litt. : et tous les dix jours je donnais des vins différents et beaucoup d'autres choses. — Tous les dix jours je changeais de vin et de nourriture.

¹⁹ mais que je fournisse tout de mon propre bien ; vraisemblablement de ses revenus comme échanson du roi.

ŷ. 1. — ¹ * pour les tenir fermées pendant la nuit et dans les occasions périlleuses.

ŷ. 2. — ² Permettez que nous ayons une entrevue dans quelqu'un des villages de la contrée d'Ono (dans la tribu de Benjamin. *Pl. b.* 11, 35.).

ŷ. 3. — ³ * Ce n'était point la vraie et principale raison qui empêchait Néhémie d'aller joindre Sanaballat ; il craignait leurs embûches et leur violence. Il est per-

4. Ils me renvoyèrent dire la même chose par quatre fois; et je leur fis toujours la même réponse.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens, qui portait une lettre écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, et Gossem le publie, que vous avez résolu de vous révolter avec les Juifs; que votre dessein, dans le rétablissement des murs de Jérusalem, est de vous faire roi des Juifs, et que, dans cette même pensée,

7. vous avez aposté des prophètes, afin qu'ils relèvent votre nom dans Jérusalem, et qu'ils disent de vous : C'est lui qui est le roi de Judée; et comme le roi doit être informé de ces choses, venez avec nous, afin que nous en délibérions ensemble.

8. Je lui envoyai un homme, et lui répondis : Tout ce que vous dites n'est point véritable; mais ce sont des choses que vous inventez de votre tête.

9. Tous ces gens ne travaillaient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, et que nous quitterions notre travail. Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage ⁴.

10. J'entrai ⁵ ensuite en secret dans la maison de Sémaïas ⁶, fils de Dalaïas, fils de Métabéel, et il me dit : Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, et fermons-en les portes; car ils doivent venir pour vous faire violence, et ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Je lui répondis : Un homme en la place où je suis doit-il s'enfuir? Et qui est l'homme comme moi qui entrera dans le temple, et y trouvera la vie ⁸? Je n'irai point.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices : et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. IN GENTIBUS auditum est, et Gossem dixit, quod tu et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem : propter quam causam

7. et prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc : idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc, quæ tu loqueris : de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas :

10. Et ingressus sum domum Semaïæ filii Dalaïæ filii Metabeel secreto. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, et claudamus portas ædis : quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit? et quis ut ego ingrediatur templum, et vivet? non ingrediar.

mis de ne pas dire toutes les raisons qu'on a de faire ou de ne pas faire quelque chose; et il est quelquefois bon de faire semblant de ne pas voir les pièges qu'on nous tend.

ŷ. 9. — ⁴ Litt. : C'est pourquoi je fortifiai encore davantage mes mains. — Dans l'hébr. : C'est pourquoi (disais-je en moi-même) fortifiez mes mains (ô mon Dieu)! *Comp. pl. h. 5, 19. Pl. b. ŷ. 14.*

ŷ. 10. — ⁵ plus tard, apparemment sur son invitation.

⁶ Sémaïas était de la race sacerdotale (1. Par. 24, 18.), mais un faux prophète, vendu à Sanaballat et aux Samaritains (ŷ. 12.). On voit que Néhémie le prenait pour un homme de bien et un vrai prophète.

ŷ. 11. — ⁷ un homme de guerre et un chef!

⁸ Est-il permis à quelqu'un qui n'est pas prêtre d'entrer dans le lieu où les prêtres seuls peuvent entrer? et celui qui aurait cette témérité, la main de Dieu ne le frapperait-elle pas d'une mort soudaine? — Ces paroles, ce semble, sont une preuve suffisante que Néhémie n'était pas de la race sacerdotale. Ceux qui croient

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum;

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum, quod exprobrarent mihi.

14. Memento mei Domine pro Tobia et Sanaballat, juxta opera eorum talia : sed et Noadix prophetae, et caeterorum prophetarum, qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universae gentes, quae erant in circuitu nostro, et conciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis, multae optimatum Judaeorum epistolae mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judaea habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniae filii Area, et Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiae :

19. sed et laudabant eum coram me, et verba mea nuntiabant ei : et Tobias* mittebat epistolas ut terreret me.

12. Et je reconnus que ce n'était point Dieu qui l'avait envoyé, mais qu'il m'avait parlé en feignant d'être prophète⁹, et qu'il avait été gagné par Tobie et par Sanaballat¹⁰.

13. Car il avait été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombasse dans le péché, et qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de Tobie et de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le prophète Noadie et les autres prophètes¹¹, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin toute rebâtie le vingt-cinquième jour du mois d'Elul¹², et fut achevée en cinquante-deux jours¹³.

16. Et nos ennemis l'ayant appris, tous les peuples qui étaient autour de nous furent frappés de terreur, et consternés au-dedans d'eux-mêmes¹⁴; et ils reconnurent que cet ouvrage était l'ouvrage de Dieu.

17. Pendant tout ce temps, plusieurs d'entre les principaux des Juifs envoyaient des lettres à Tobie, et Tobie leur envoyait aussi des siennes¹⁵.

18. Car il y en avait plusieurs dans la Judée qui avaient juré d'être de son parti, parce qu'il était gendre de Séchéniás, fils d'Aréa, et que Johanan, son fils, avait épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias :

19. ils venaient même le louer devant moi, et ils lui faisaient savoir ce que je disais; et Tobie *ensuite* envoyait des lettres pour m'épouvanter.

qu'il était de la tribu de Lévi et prêtre, expliquent ces mêmes paroles comme si Néhémie eût voulu dire : Me croyez-vous assez vil pour être capable de sauver ma vie en me renfermant dans le lieu saint?

ŷ. 12. — ⁹ comme s'il eût été un vrai prophète, ce qu'il n'était cependant pas.

¹⁰* La conduite de Néhémie offre un modèle parfait de la droiture la plus irréprochable jointe à une prudence consommée. C'est là la vraie politique et la seule qui convienne à un homme qui a la crainte de Dieu et qui se respecte lui-même. Il connut la fausseté des prophéties que lui faisaient les prophètes subornés, en ce que leurs paroles étaient en opposition, soit avec les paroles des prophètes Aggée, Zacharie et Malachie, soit avec l'ordre qu'il avait reçu de Dieu de rétablir Jérusalem et ses murs.

ŷ. 14. — ¹¹ qui se donnaient pour prophètes, sans l'être.

ŷ. 15. — ¹² août et septembre, tous les deux par moitié.

¹³* Les fondements et même des morceaux notables de murs étaient encore debout; les décombres des anciens murs fournirent en très-grande partie les matériaux pour la construction des nouveaux, et tout le peuple, dont la crainte des ennemis et le zèle ardent de Néhémie stimulait vivement l'activité, travailla dans tous les lieux à la fois : et c'est là ce qui explique comment les murs purent être rétablis en si peu de temps.

ŷ. 16. — ¹⁴ D'autres trad. : et le courage leur manqua. C'est la même chose.

ŷ. 17. — ¹⁵ Litt. : et il leur en venait aussi de Tobie, — des lettres.

CHAPITRE VII.

Néhémie rétablit les portes de la ville, et y place des gardes. Dénombrement de ceux qui revinrent les premiers à Jérusalem.

1. Après que les murs furent achevés, lque j'eus fait poser les portes, et que j'eus fait la revue ¹ des portiers, des chantres et des Lévites ²,

2. je donnai mes ordres touchant Jérusalem à mon frère Hanani ³, et à Hananias, grand-maitre du palais ⁴, qui me paraissait un homme sincère et craignant Dieu plus que tous les autres, et je leur dis :

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem, jusqu'à ce que le soleil soit déjà bien haut. Et lorsqu'ils étaient encore devant moi, les portes furent fermées et barrées ⁵. Je mis en garde les habitants de Jérusalem ⁶ chacun à leur tour, et chacun devant sa maison ⁷.

4. Or la ville était fort grande et fort étendue, et il n'y avait dedans que fort peu de peuple, et les maisons n'étaient point bâties ⁸.

5. Dieu me mit donc dans le cœur d'assembler les plus considérables, les magistrats et le peuple, pour en faire la revue ⁹. Et je trouvai un mémoire où était le dé-

1. Postquam autem ædificatus est murus, et posui valvas, et recensui janitores, et cantores, et Levitas :

2. præcepi Hanani fratri meo, et Hananiæ principi domus de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus cæteris videbatur)

3. et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt, et oppilatæ, et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates, et magistratus et vulgus, ut recenserem eos : et inveni librum census

ÿ. 1. — ¹ placé, établi.

² D'autres trad. : des gardes des murailles. Sens : et que j'eus établi des portiers d'entre les chantres et les Lévites. — * L'hébr. à la lettre : et que les portiers, les gardes et les Lévites eurent été établis.

ÿ. 2. — ³ Le même qui alla trouver Néhémie en Perse (*Pl. h. 1, 2.*).

⁴ l'intendant général des édifices du temple. D'autres trad. l'hébr. : commandant de la citadelle.

ÿ. 3. — ⁵ D'autres trad. : bien haut, et pendant qu'ils sont encore là, que les portes soient fermées et barrées. D'autres autrem.

⁶ en sentinelle sur les murs.

⁷ Les habitants de Jérusalem devaient, chacun à leur tour, faire la garde vers la partie des murs, qui était en face de leur quartier.

ÿ. 4. — ⁸ c'est-à-dire en grand nombre.

ÿ. 5. — ⁹ d'après leur famille. Néhémie fit ce dénombrement afin d'en engager un nombre suffisant à demeurer à Jérusalem pour l'habiter. Le catalogue que l'on a ici est un peu différent de celui que l'on voit plus haut 1. *Esd. 2.*, vraisemblablement parce que Néhémie y comprit quelques nouveaux-nés, et omit quelques morts. — * Selon quelques-uns, le dénombrement qu'on lit 1. *Esd. 2.* fut fait à Babylone, et contient tous ceux qui s'étaient déterminés à rentrer dans leur patrie avec Zorobabel (1. *Esd. 2, 2.*); celui que l'on a ici fut fait après qu'on fut arrivé à Jérusalem, et les différences qu'on y remarque avec le premier viennent non-seulement des causes indiquées ici dans la note, mais de ce que plusieurs renoncèrent à leur projet de revenir dans la Palestine, quelques-uns périrent en chemin, d'autres enfin ne se joignirent que durant leur marche à ceux qui rentrèrent.

eorum, qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo.

6. Isti filii provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis, et reversi sunt in Jerusalem, et in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo.

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo.

11. Filii Phahath-Moab filiorum Josue et Joab, duo millia octingenti decem et octo.

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque.

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta.

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo.

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo.

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo.

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem.

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem.

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque.

21. Filii Ater, filii Hezecia, nonaginta octo.

22. Filii Hasem, trecenti viginti octo.

23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor.

24. Filii Hareph, centum duodecim.

25. Filii Gabaon, nonaginta quinque.

26. Filii Bethlehem et Nethupa, centum octoginta octo.

27. Viri Anathot, centum viginti octo.

nombrement de ceux qui étaient venus la première fois, où était écrit *ce qui suit* :

6. Ce sont ici ceux de la province¹⁰, qui sont revenus de la captivité où ils étaient, qui, après avoir été transférés à Babylone par le roi Nabuchodonosor, sont retournés à Jérusalem, et dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, furent Josué, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. *Voici* le nombre des hommes du peuple d'Israël :

8. Les enfants de Pharos *étaient* deux mille cent soixante et douze.

9. Les enfants de Saphatia *étaient* trois cent soixante et douze.

10. Les enfants d'Aréa, six cent cinquante-deux.

11. Les enfants de Phahath-Moab, fils de Josué, et ceux de Joab, *étaient* deux mille huit cent dix-huit.

12. Les enfants d'Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

13. Les enfants de Zéthua, huit cent quarante-cinq.

14. Les enfants de Zachai, sept cent soixante.

15. Les enfants de Bannui, six cent quarante-huit.

16. Les enfants de Bébaï, six cent vingt-huit.

17. Les enfants d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux.

18. Les enfants d'Adonicam, six cent soixante-sept.

19. Les enfants de Béguai, deux mille soixante-sept.

20. Les enfants d'Adin, six cent cinquante-cinq.

21. Les enfants d'Ater, fils d'Hézécias, quatre-vingt-dix-huit.

22. Les enfants d'Hasem, trois cent vingt-huit.

23. Les enfants de Bésaï, trois cent vingt-quatre.

24. Les enfants d'Hareph, cent douze.

25. Les enfants de Gabaon, quatre-vingt-quinze.

26. Les enfants de Bethléhem et de Néthupa, cent quatre-vingt-huit.

27. Les hommes d'Anathot, cent vingt-huit.

28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.

29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira, et de Béroth, sept cent quarante-trois.

30. Les hommes de Rama et de Géba, six cent vingt et un.

31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

32. Les hommes de Béthel et de Haï, cent vingt-trois.

33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.

34. Les hommes de l'autre Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

35. Les enfants d'Harem, trois cent vingt.

36. Les enfants de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

37. Les enfants de Lod, d'Hadid, et d'Ono, sept cent vingt et un.

38. Les enfants de Sénna, trois mille neuf cent trente.

39. Les prêtres : les enfants d'Idaïa, dans la maison de Josué, neuf cent soixante et treize.

40. Les enfants d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les enfants de Phashur, mille deux cent quarante-sept.

42. Les enfants d'Arem, mille dix-sept. Les Lévités :

43. Les enfants de Josué et de Cedmihel, fils

44. d'Oduïa, soixante et quatorze. Les chantres :

45. Les enfants d'Asaph, cent quarante-huit.

46. Les portiers : Les enfants de Sellum, les enfants d'Ater, les enfants de Telmon, les enfants d'Accub, les enfants d'Hatita, les enfants de Sobai, cent trente-huit.

47. Les Nathinéens : Les enfants de Soha, les enfants d'Hasupha, les enfants de Tebbaoth,

48. les enfants de Céros, les enfants de Sïaa, les enfants de Phadon, les enfants de Lébana, les enfants d'Hagaba, les enfants de Selmai,

49. les enfants d'Hanan, les enfants de Geddel, les enfants de Gaher,

50. les enfants de Raaïa, les enfants de Rasin, les enfants de Nécoda,

51. les enfants de Gézem, les enfants d'Asa, les enfants de Phaséa,

52. les enfants de Bésai, les enfants de Munim, les enfants de Néphussim,

53. les enfants de Bacbuc, les enfants d'Hacupha, les enfants d'Harhur,

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.

29. Viri Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.

30. Viri Rama et Geba. sexcenti viginti unus.

31. Viri Machmas, centum viginti duo.

32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Elam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, trecenti viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

37. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti unus.

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem,

42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :

43. Filii Josue et Cedmihel, filiorum

44. Oduïæ, septuaginta quatuor. Cantores :

45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : centum triginta octo.

47. Nathinæi : filii Soha, filii Hasupha, filii Tebbaoth.

48. filii Ceros, filii Sïaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,

49. filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

50. filii Raaia, filii Rasin, filii Necoda,

51. filii Gezem, filii Asa, filii Phasea,

52. filii Besai, filii Munim, filii Nephussim,

53. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

54. filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,

55. filii Bercos, filii Sisara, filii Thema.

56. filii Nasia, filii Hatipha,

57. filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sopheret, filii Pharida,

58. filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddell,

59. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phœchereth, qui erat ortus ex Sabaïm, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

61. Hi sunt autem, qui ascenderunt de Thelmela, Thelharsa, Cherub, Addon, et Emmer : et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israël essent.

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.

63. Et de sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem : et vocatus est nomine eorum.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, et non invenerunt : et ejecti sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Athersatha eis ut non manducarent de Sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus et eruditus.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

67. absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem, et inter eos cantores et cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex : muli eorum, ducenti quadraginta quinque :

69. cameli eorum, quadringenti triginta quinque : asini, sex millia septingenti viginti.

Hucusque refertur quid in commentario fuerit, exin Nehemiæ historia textitur.

54. les enfants de Besloth, les enfants de Mahida, les enfants d'Harsa,

55. les enfants de Bercos, les enfants de Sisara, les enfants de Théma,

56. les enfants de Nasia, les enfants d'Hatipha,

57. les enfants des serviteurs de Salomon, les enfants de Sothai, les enfants de Sophé-reth, les enfants de Pharida,

58. les enfants de Jahala, les enfants de Darcon, les enfants de Jeddell,

59. les enfants de Saphatia, les enfants d'Hatil, les enfants de Phoché-reth, qui était né de Sabaïm fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens et les enfants des serviteurs de Salomon étaient au nombre de trois cent quatre-vingt-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelmé-la, de Thelharsa, de Chérub, d'Addon et d'Emmer, et qui ne purent faire connaître la maison de leurs pères. ni leur race, et s'ils étaient d'Israël.

62. Les enfants de Dalaïa, les enfants de Tobie, les enfants de Né-coda, six cent quarante-deux.

63. Et entre les prêtres, les enfants d'Habia, les enfants d'Accos, les enfants de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai, de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

64. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement ; et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce.

65. Et Athersatha leur dit de ne point manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il y eût un pontife docte et éclairé.

66. Toute cette multitude étant comme un seul homme, se montait à quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

67. sans leurs serviteurs et leurs servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept ; et parmi eux il y avait deux cent quarante-cinq chantres, tant hommes que femmes.

68. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, et deux cent quarante-cinq mulets,

69. quatre cent trente-cinq chameaux, et six mille sept cent vingt ânes.

Jusqu'ici ¹¹ sont les paroles qui étaient écrites dans le livre du dénombrement. Ce qui suit est l'histoire de Néhémie ¹².

¹¹ depuis le §. 6.

¹² Ceci n'est ni dans l'hébreu ni dans les autres versions anciennes ; quelques manuscrits de notre version ne l'ont qu'à la marge.

70. Or quelques-uns des chefs de familles contribuèrent à l'ouvrage. Athersatha ¹³ donna mille drachmes d'or pour être mises dans le trésor, cinquante fioles et cinq cent trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques chefs de familles donnèrent au trésor destiné pour l'ouvrage vingt mille drachmes d'or, et deux mille deux cent mines ¹⁴ d'argent.

72. Le reste du peuple donna vingt mille drachmes d'or, deux mille mines d'argent, et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Les prêtres et les Lévites, les portiers et les chantres, avec tout le reste du peuple, les Nathinéens, et tout Israël demeurèrent dans leurs villes.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti minas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti minas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes, et Levitæ, et janitores, et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi, et omnis Israel, in civitatibus suis.

CHAPITRE VIII.

Explication de la loi. La fête des Tabernacles.

1. Au septième mois ¹ les enfants d'Israël qui étaient dans leurs villes, s'assemblèrent tous comme un seul homme dans la place qui est devant la porte des Eaux; et ils prièrent Esdras, docteur de la loi, d'apporter le livre de la loi de Moïse, que le Seigneur avait prescrite à Israël.

2. Esdras, prêtre, apporta donc la loi devant l'assemblée des hommes et des femmes, et de tous ceux qui pouvaient l'entendre, le premier jour du septième mois ².

3. Et il lut dans ce livre clairement et

1. Et venerat mensis septimus: filii autem Israel erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum: et dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et legit in eo aperte in platea

¶ 70. — ¹³ c'est-à-dire le gouverneur du pays, Néhémie. Voy. *pl. b.* 8, 9.

¶ 71. — ¹⁴ Voy. 1. *Esdr.* 2, 69.

¶ 1. — ¹ Voy. 4. *Moys.* 29, 1. — * Le septième mois était le mois de Tisri, et il correspondait à la moitié de septembre et d'octobre. C'était le premier mois de l'année civile, mais le septième de l'année sacrée.

¶ 2. — ² * Ce fut la vingtième année d'Artaxerxès que Néhémie vint à Jérusalem pour en relever les murs (*Pl. h.* 1, 1, 2, 1.), et ce fut le septième mois de cette même année qu'Esdras fit la lecture de la loi au peuple. Or Saraias, père d'Esdras, fut tué la dernière année du règne de Sédécias; et de cette époque à la vingtième année du règne d'Artaxerxès, on compte plus de cent quatorze ans (599-485.). N'y aurait-il pas eu deux Esdras? ou dans la chaîne embrouillée des rois de Perse ne prendrait-on pas un prince pour un autre? — Disons cependant qu'à cette époque encore les exemples d'une longévité égale à celle-ci n'étaient pas chose fort rare. Voy. *pl. b.* 12, 1. note.

quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et sapientium : et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum : et steterunt juxta eum Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus : et ad sinistram, Phadaia, Misael, et Melchia et Hasum, et Hasbadana, Zacharia, et Mosollam.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo : super universum quippe populum eminebat : et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno : et respondit omnis populus : Amen, Amen : elevans manus suas ; et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue, et Bani, et Se-rebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem : populus autem stabat in gradu suo.

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte, et aperte ad intelligendum : et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha) et Esdras sacerdos et scriba, et Levitæ interpretantes universo populo : Dies sanctifica-

distinctement au milieu de la place qui était devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes et de ceux qui étaient capables de l'entendre. Et tout le peuple avait les oreilles attentives à la lecture de ce livre.

4. Esdras, docteur de la loi, se tint debout sur un marchepied de bois, qu'il avait fait pour parler devant le peuple. Mathathias, Séméias, Ania, Uria, Helcia et Maasia, étaient à sa droite ; et Phadaïa, Misael, Melchia, Hasum, Hasbadana, Zacharie et Mosollam étaient à sa gauche.

5. Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple ; car il était élevé au-dessus de tous : et après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout⁵.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu : et tout le peuple levant les mains en haut, répondit : Amen⁶, Amen. Et s'étant prosternés en terre, ils adorèrent Dieu.

7. Cependant Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Cérita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, Lévites, faisaient faire silence au peuple⁷, afin qu'il écoutât la loi. Or le peuple était debout *chacun* en sa place.

8. Et ils lurent⁸ dans le livre de la loi de Dieu distinctement⁷, et d'une manière fort intelligible⁸, et le peuple entendit ce qu'on lui lisait.

9. Or Néhémie, qui avait la dignité d'Athersatha⁹, Esdras, prêtre et docteur de la loi, et les Lévites qui interprétaient la loi à tout le peuple, leur dirent : Ce jour est un

5. — ⁵ Voy. 4. *Moys.* 23, 18. *Jug.* 3, 20. Encore aujourd'hui nous nous tenons debout pendant la lecture du saint Evangile à la sainte Messe, en signe de respect, et pour montrer que nous sommes prêts à donner même notre vie pour notre foi.

6. — ⁶ Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

7. — ⁷ D'autres trad. l'hébr. : faisaient comprendre la loi au peuple.

8. — ⁸ Esdras et les Lévites, qui vraisemblablement s'étaient divisés parmi le peuple, pour lire et expliquer la loi.

9. Quelques-uns trad. : ils lurent en traduisant (en langue araméenne). Pendant leur captivité dans les contrées d'Aram, les Juifs avaient appris la langue araméenne et oublié la langue hébraïque ; c'est pourquoi depuis leur retour l'hébreu ne fut plus parlé dans la Palestine, mais un dialecte de l'araméen, la langue syriaque. C'est en cette langue que se fit depuis lors l'explication de la loi. — ^{*} La langue hébraïque ne fut pas, après le retour de la captivité, inconnue parmi les Juifs, mais elle commença à se corrompre, et le vulgaire ne l'entendait que difficilement. Du reste les docteurs de la loi et les prêtres ont toujours cultivé la langue sainte.

⁸ et expliquant en même temps ce qu'ils lisaient.

9. — ⁹ Voy. 1. *Esdr.* 2, 63.

jour saint et consacré au Seigneur notre Dieu ¹⁰, ne vous attristez point, et ne pleurez point ; car tout le peuple entendant les paroles de la loi, fondait en pleurs.

10. Et il leur dit : Allez, mangez des viandes grasses, et buvez du vin nouveau, et faites-en part à tous ceux qui n'ont rien apprêté pour manger ¹¹, parce que ce jour est le jour du Seigneur. Et ne vous attristez point ; car la joie du Seigneur est notre force ¹².

11. Or les Lévites faisaient faire silence à tout le peuple, en leur disant : Demeurez en silence, et ne vous affligez point, parce que ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger et boire, et envoyer de ce qu'il avait ; et il fit grande réjouissance, parce qu'il avait compris les paroles qu'il leur avait enseignées.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les Lévites, vinrent trouver Esdras, docteur de la loi, afin qu'il leur expliquât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi, que le Seigneur avait ordonné par le ministère de Moïse, que les enfants d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solennelle du septième mois ¹³,

15. Et qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes et dans Jérusalem, en disant au peuple : Allez sur les montagnes, et apportez des branches d'oliviers et des plus beaux arbres ¹⁴, des branches de myrte, des rameaux de palmiers et des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, selon qu'il est écrit ¹⁵.

16. Tout le peuple alla donc ; et en ayant apporté, ils se firent des tentes, chacun sur le haut de sa maison, dans leur vestibule ¹⁶, dans le parvis de la maison de Dieu, dans la place de la porte des Eaux, et dans la place de la porte d'Ephraïm.

tus est Domino Deo nostro : nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis : Ite, comedite pinguis, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi : quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari : gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo, dicentes : Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiæ magnam : quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et Levitæ, ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israel in tabernaculis, in die sollemni, mense septimo :

15. et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atris suis, et in atris domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraim.

¹⁰ En ce jour-là (v. 2.) tombait le premier jour de l'année civile, ou la fête des Trompettes. Voy. 3. Moys. 23, 24.

ÿ. 10. — ¹¹ Ainsi l'ordonne la loi de Moïse (5. Moys. 16, 11. 14.) et la loi chrétienne (Luc, 14, 13.). Comp. 1. Cor. 11, 21.

¹² c'est-à-dire si nous nous réjouissons dans le Seigneur (dans des sentiments de crainte, de repentir de nos fautes et de reconnaissance), son esprit nous fortifiera, et inspirera du courage à nos cœurs, pour le servir à l'avenir avec un zèle toujours ardent.

ÿ. 14. — ¹³ Voy. 3. Moys. 23, 39 et suiv

ÿ. 15. — ¹⁴ D'autres trad. l'hébr. : des branches de balsamier. D'autres autrement.

¹⁵ Sur les cérémonies de la fête des Tabernacles voy. 3. Moys. 23, 54-43 ; 4. Moys. 29, 12-39.

ÿ. 16. — ¹⁶ dans leurs cours.

47. Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis : non enim fecerant a diebus Josue filii Nuntaliter filii Israel usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.

48. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum ; et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam juxta ritum.

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de captivité, se fit des tentes et des couverts, et ils demeurèrent dans ces tentes. Les enfants d'Israël n'avaient point célébré ainsi cette fête depuis le temps de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour-là, auquel il y eut une très-grande réjouissance ¹⁷.

18. Or Esdras lut dans le livre de la loi de Dieu ¹⁸ chaque jour de la fête, depuis le premier jusqu'au dernier ; cette solennité dura sept jours. Et au huitième jour ils firent l'assemblée ¹⁹, selon la coutume ²⁰.

CHAPITRE IX.

Pénitence publique du peuple.

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus convenerunt filii Israel in jejunio et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena : et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum : et legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die, et quater confitebantur, et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum Levitarum, Josue, et Bani, et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, et Chanani : et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum.

1. Le vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfants d'Israël s'assemblèrent étant dans le jeûne, revêtus de sacs ¹ et couverts de terre ².

2. Ceux de la race des enfants d'Israël se séparèrent de tous les enfants étrangers ³. Ils se présentèrent devant le Seigneur ⁴, et ils confessaient leurs péchés et les iniquités de leurs pères.

3. Et se levant sur leurs pieds ⁵, ils lisaient dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour ; et ils bénissaient et adoraient par quatre fois le Seigneur leur Dieu ⁶.

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani et Chanani ⁷, se présentèrent sur le degré des Lévites ; et ils élevèrent leur voix, et poussèrent des cris au Seigneur leur Dieu

ŷ. 17. — ¹⁷ Depuis l'entrée de Josué dans le pays de la Palestine les Israélites n'avaient pas célébré la fête des Tabernacles avec tant de joie et d'enthousiasme.

ŷ. 18. — ¹⁸ Esdras et les Lévites (ŷ. 8.). Voy. 5. *Moys.* 34, 11-13.

¹⁹ ou la fête qui terminait la solennité, comme 3. *Moys.* 23, 36.

²⁰ * On croit que ce fut dans cette solennité qu'arriva la fameuse histoire du feu sacré racontée au second livre des Machabées ch. 1, 18 et suiv. Voy. les notes sur ce passage.

ŷ. 1. — ¹ d'habits de deuil.

² Litt. : et de la terre sur eux — sur leurs têtes.

ŷ. 2. — ³ Voy. 1. *Esdr.* 9, 1. 10, 11.

⁴ Litt. : Ils se tinrent, — ils se présentèrent.

ŷ. 3. — ⁵ Ils écoutaient la loi debout, ils louaient Dieu à genoux, ils confessaient leurs péchés à genoux et le front courbé dans la poussière.

⁶ quatre fois le jour ils louaient Dieu, et confessaient leurs péchés dans une attitude de suppliants.

ŷ. 4. — ⁷ qui étaient eux-mêmes Lévites.

5. Et Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Sérébia, Odaïa, Sebnia, Phathathia, dirent : Levez-vous ⁸ ; bénissez le Seigneur votre Dieu de siècle en siècle. Que le grand nom de votre gloire soit comblé pour jamais de bénédictions et de louanges.

6. Car c'est vous qui êtes le seul Seigneur, qui avez fait le ciel ⁹ et le ciel des cieux ¹⁰, et toute l'armée céleste ¹¹, la terre et tout ce qu'elle contient, la mer et tout ce qu'elle renferme. C'est vous qui donnez la vie à toutes ces créatures, et que l'armée du ciel adore.

7. C'est vous, ô Seigneur Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez tiré du feu ¹² des Chaldéens, et qui lui avez donné le nom d'Abraham. *1. Moys. 11, 31.*

8. Vous avez trouvé son cœur fidèle à vos yeux, et vous avez fait alliance avec lui, en lui promettant de lui donner, à lui et à sa race, le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Jébuséens et des Gergéséens ; et vous avez accompli vos paroles, parce que vous êtes juste.

9. Vous avez vu dans l'Égypte l'affliction de nos pères, et vous avez entendu leurs cris sur le bord de la mer Rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles et vos prodiges sur Pharaon, sur ses serviteurs et sur tout le peuple de ce pays-là, parce que vous saviez qu'ils avaient traité les Israélites avec orgueil, et vous vous êtes fait un *grand nom* ¹³, comme il l'est encore aujourd'hui.

11. Vous avez divisé la mer devant eux ; et vous avez précipité leurs persécuteurs au fond *des eaux*, comme une pierre qui tombe dans les abîmes.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, et pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils discernassent le chemin par où ils devaient marcher.

5. Et dixerunt Levitæ, Josue, et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serébia, Odaïa, Sebnia, Phathathia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum : et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

6. Tu ipse, Domine, solus, tu fecisti cælum, et cælum cælorum, et omnem exercitum eorum : terram, et universa quæ in ea sunt : maria et omnia quæ in eis sunt : et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cæli te adorant.

7. Tu ipse Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te : et percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Gergesæi, ut dares semini ejus : et implesti verba tua, quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto : clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius : cognovisti enim quia superbe egerant contra eos : et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco : persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

† 5. — ⁸ Allons, debout ! bénissez etc.

† 6. — ⁹ tous les cieux, le ciel aérien, le ciel étoilé, le ciel séjour du bonheur, où Dieu habite avec les saints.

¹⁰ le ciel séjour du bonheur, où Dieu se manifeste aux anges et aux saints. Voy. *3. Rois, 8, 27.*

¹¹ et tout ce qui se trouve dans les cieux désignés.

† 7. — ¹² de la ville d'Ur (c'est-à-dire du feu). Cette ville était ainsi appelée du culte du feu et du soleil, qui y était surtout pratiqué.

† 10. — ¹³ Vous avez fait que tout homme soit contraint de vous reconnaître comme le Tout-Puissant.

13. Ad montem quoque Sinai descendisti, et locutus es cum eis de cœlo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, cœremonias, et præcepta bona :

14. et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et cœremonias, et legem præcepisti eis in manu Moysi servi tui.

15. Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus, et dixisti eis ut ingrederentur et possiderent terram, super quam levasti manum tuam, ut traderes eis.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt, et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput, ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens et misericors, longanimis et multæ miserationis, non dereliquisti eos,

18. et quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, et dixissent : Iste est Deus tuus qui eduxit te de Ægypto : feceruntque blasphemias magnas.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto : columna nubes non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos, et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit : vestimenta eorum non in-

13. Vous êtes descendu sur la montagne de Sinai ; vous leur avez parlé du ciel, vous leur avez donné des ordonnances justes, une loi de vérité, des cérémonies et de bons préceptes ;

14. vous leur avez appris à sanctifier votre sabbat, et vous leur avez prescrit par Moïse, votre serviteur, vos commandements, vos cérémonies et votre loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel lorsqu'ils étaient pressés de la faim, et vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre lorsqu'ils avaient soif ; vous leur avez dit d'entrer dans la terre, et de posséder le pays que vous aviez juré ¹⁴ de leur donner.

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil ; leur tête est devenue dure et inflexible, et ils n'ont point écouté vos commandements.

17. Ils n'ont point voulu entendre, et ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous avez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu se soumettre à votre joug ¹⁵ ; et par un esprit de révolte, ils se sont opiniâtrés ¹⁶ à vouloir retourner à leur servitude. Mais vous, ô Dieu favorable, clément et miséricordieux, toujours patient et plein de miséricorde, vous ne les avez point abandonnés,

18. lors même qu'ils se firent un veau jeté en fonte, et qu'ils dirent : C'est là votre Dieu qui vous a tiré d'Égypte, et qu'ils commirent de si grands blasphèmes.

19. Vous ne les avez point abandonnés dans le désert, parce que vos miséricordes sont grandes. La colonne de nuée ne les a point quittés, et n'a point cessé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devaient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon esprit pour les instruire ¹⁷, vous n'avez point retiré votre manne de leur bouche, et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le désert. Il ne leur a rien manqué ; leurs vêtements ne sont point devenus vieux,

ŷ. 15. — ¹⁴ Litt. : que vous avez levé la main, juré etc.

ŷ. 17. — ¹⁵ D'autres trad. : ils ont endurci leurs têtes ; et ils ont voulu par un esprit de révolte se donner un chef pour retourner etc. Voy. 4. Moys. 14, 4.

¹⁶ Dans l'hébr. : et ils mirent leur tête pour retourner (ils firent mine de vouloir retourner) — à leur servitude, dans leur rébellion ; d'autres : dans leur impatience.

ŷ. 20. — ¹⁷ * Dans l'hébr. : pour leur donner l'intelligence. — C'est l'esprit saint qui non-seulement parle à l'esprit et l'éclaire pour lui faire connaître le bien, mais aussi qui embrase le cœur de l'amour de la vérité et de la vertu.

et leurs pieds n'ont point été foulés ¹⁸.

22. Vous leur avez donné les royaumes et les peuples, et vous leur avez partagé les terres par sort : et ils ont possédé le pays de Séhon, le pays du roi d'Hésébon, et le pays d'Og, roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfants comme les étoiles du ciel, et vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs pères de les faire entrer, afin qu'ils la possédassent.

24. Leurs enfants y sont venus, et ils l'ont possédée; vous avez humilié devant eux les Chananéens, habitants de cette terre, et vous leur avez livré entre les mains les rois et les peuples de ce pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairait.

25. Ils ont pris ensuite des villes fortes; ils ont possédé une bonne terre et des maisons pleines de toutes sortes de biens, des citernes que d'autres avaient bâties, des vignes, des plants d'oliviers et beaucoup d'arbres fruitiers. Ils en ont mangé, ils se sont rassasiés, ils se sont engraisés, et votre grande bonté les a mis dans l'abondance et dans les délices.

26. Mais ils ont irrité votre colère; ils se sont retirés de vous; ils ont rejeté votre loi avec mépris; ils ont tué vos prophètes qui les conjuraient ¹⁹ de revenir à vous, et ils ont blasphémé votre nom avec outrage.

27. C'est pourquoi vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimés. Et pendant le temps de leur affliction, ils ont crié vers vous, et vous les avez écoutés du ciel; et selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs ²⁰ pour les délivrer d'entre les mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous; et vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis, qui s'en sont rendus les maîtres. Ils se sont ensuite tournés vers vous, et ils vous ont adressé leurs cris : et vous les avez exaucés du ciel, et vous les

veteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna, et populos, et partitus es eis sortes : et possederunt terram Sehon, et terram regis Hesebon, et terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cœli, et adduxisti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur eam possiderent.

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et dedisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem, et possederunt domos plenas cunctis bonis : cisternas ab aliis fabricatas, vineas, et oliveta, et ligna pomifera multa : et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua : et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te : feceruntque blasphemias grandes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cœlo audisti, et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo : et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos. Conversique sunt et clamaverunt ad te : tu autem de cœlo exaudisti, et liberasti eos

ÿ. 21. — ¹⁸ Voy. 5. *Moy.* 8, 4. 29, 5.

ÿ. 26. — ¹⁹ qui, par la parole de Dieu et le témoignage de la vie pieuse et pénitente qu'ils menaient eux-mêmes, s'efforçaient de porter les Israélites au retour à Dieu et à la pénitence. Le ministère de l'enseignement devient un véritable témoignage, quand la vie est d'accord avec les discours de celui qui enseigne.

ÿ. 27. — ²⁰ Voy. la préface sur le livre des *Juges*.

in misericordiis tuis, multi temporibus.

29. Et contestatus es eos ut revertentur ad legem tuam. Ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in iudiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis : et dederunt humerum recedentem, et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos, et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum : et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimum non fecisti eos in consumptionem, nec deliquisti eos : quoniam Deus miserationum, et clemens es tu.

32. Nunc itaque Deus noster magne, fortis, et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem, qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus, quæ venerunt super nos : quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, et patres nostri, non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa, quam dederas eis, et in terra latissima et pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

avez délivrés souvent et en divers temps, selon la multitude de vos miséricordes.

29. Vous les avez encore sollicités ²¹ de retourner à votre loi ; mais ils ont agi avec orgueil, ils n'ont point écouté vos ordonnances ; ils ont péché contre vos ordonnances, où l'homme trouvera la vie lorsqu'il les observera. Ils vous ont tourné le dos ²², ils se sont endurcis et entêtés, et ils n'ont point écouté.

30. Vous avez différé de les punir pendant plusieurs années ²³ ; vous les avez exhortés par votre esprit en leur parlant par vos prophètes, et ils ne vous ont point écouté : et vous les avez livrés entre les mains des nations.

31. Vous ne les avez point néanmoins exterminés entièrement, et vous ne les avez point abandonnés, à cause de la multitude de vos bontés, parce que vous êtes un Dieu de miséricorde et plein de clémence.

32. Maintenant donc, ô notre Dieu, grand, fort et terrible, qui conservez inviolablement votre alliance et votre miséricorde, ne détournerez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos rois, nos princes, nos prêtres, nos prophètes et nos pères, et tout votre peuple, depuis le temps du roi d'Assyrie ²⁴ jusqu'aujourd'hui.

33. Vous êtes juste dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées, parce que vous nous avez traités selon votre vérité ²⁵, et que nous avons agi comme des impies.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres et nos pères n'ont point gardé votre loi ; ils n'ont point écouté vos commandements, ni la voix de ceux qui leur déclaraient votre volonté.

35. Lorsqu'ils jouissaient de leurs royaumes, et de cette abondance de biens dont votre bonté les faisait jouir dans cette terre si spacieuse et si fertile que vous leur aviez donnée, ils ne vous ont point servi, et ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes et corrompues.

γ. 29. — ²¹ Litt. : Et vous leur avez donné des témoignages, afin qu'ils etc., — vous avez placé sous leurs yeux des témoignages suffisants pour qu'ils etc. (note 19).

²² Litt. : Ils ont présenté une épaule qui se retirait, — ils ont retiré leurs épaules de dessous le fardeau qu'on voulait leur imposer.

γ. 30. — ²³ Vous avez usé pendant longtemps de patience à leur égard.

γ. 32. — ²⁴ Théglaathphalasar, qui commença par emmener une partie des dix tribus en captivité.

γ. 33. — ²⁵ Litt. : parce que vous avez réalisé la vérité, — par l'accomplissement de ce que vous aviez promis.

36. Vous voyez que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi bien que la terre que vous avez donnée à nos pères²⁶, afin qu'ils y mangeassent le pain et le fruit qu'ils en recueilleraient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves dans cette terre.

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les rois que vous avez mis sur nos têtes à cause de nos péchés. Ils dominent sur nos corps et sur nos bêtes, selon qu'il leur plait; et nous sommes dans une grande affliction²⁷.

38. Dans la vue donc de toutes ces choses²⁸, nous faisons nous-mêmes une alliance²⁹ avec vous. Nous en dressons l'acte, et nos princes, nos Lévites et nos prêtres le vont signer³⁰.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus : et terra, quam dedisti patribus nostris ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus, et nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus multiplicatur regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur, et jumentis nostris secundum voluntatem suam, et in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, Levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

CHAPITRE X.

Signature de l'alliance renouvelée.

1. Ceux qui signèrent furent Néhémias, Athersatha¹, fils d'Hachélai, et Sédécias,

2. Saraïas, Azarias, Jérémie,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sébénia, Melluch,
5. Harem, Mérimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,

1. Signatores autem fuerant, Nehemias, Athersatha filius Hachelai, et Sedecias,

2. Saraïas, Azarias, Jeremias,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sebenia, Melluch,
5. Harem, Merimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,

ŷ. 36. — ²⁶ * Même après le retour de la captivité, les Juifs ne furent pas entièrement affranchis, et ne cessèrent pas d'être assujettis aux rois de Perse. *Voy. pl. h.* 7, 24; 5, 4.

ŷ. 37. — ²⁷ * L'asservissement des Juifs n'était pas rigoureux, ni les redevances qu'ils payaient insupportables; mais la honte et l'affliction consistaient en ce qu'ils se voyaient contraints à payer tribut à un roi étranger, et à lui livrer les produits d'un pays que Dieu lui-même leur avait donné pour en jouir eux seuls.

ŷ. 38. — ²⁸ En considération de tout ce malheur.

²⁹ de fidélité envers Dieu.

³⁰ Nous concluons l'alliance par écrit, et ceux qui sont à notre tête la signeront. — * Depuis Josué (*Jos.* 24, 15 etc.) jusqu'à Néhémie, tous les chefs les plus zélés du peuple de Dieu, et les rois les plus pieux, tels qu'Asa, Ezéchias (*2. Par.* 15, 9 et suiv. 29, 10 et suiv.), eurent à cœur de faire renouveler au peuple, après ses égarements, l'alliance qui l'unissait à Dieu. Exemples qui nous apprennent que les pasteurs et les chefs du peuple chrétien, ne doivent jamais cesser de lui rappeler les obligations qu'il a contractées, et qu'il est d'une utilité réelle de les lui faire renouveler en certaines occasions solennelles. — Tout ce chapitre est un témoignage éclatant rendu à la vérité des prophéties faites par Moïse (*3. Moys.* 26; *5. Moys.* 28 etc.) et par les autres prophètes relativement aux destinées d'Israël.

ŷ. 1. — ¹ * C'était le titre que portait Néhémie en sa qualité de gouverneur ou d'échanson du roi de Perse. — Le nom du grand prêtre Eliasib, ni celui d'Esdras ne figurent point parmi les signataires. Il est probable que ces personnages signèrent sous d'autres noms.

8. Maazia, Belgai, Semeia : hi sacerdotes.

9. Porro Levitæ, Josue filius Azania, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel,

10. et fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,

11. Micha, Rohob, Hasebia,

12. Zachur, Serebia, Sabania,

13. Odaia, Bani, Baninu.

14. Capita populi, Pharos, Phath-Moab, Elam, Zethu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bebai,

16. Adonia, Begoai, Adin,

17. Ater, Hezecia, Azur,

18. Odaia, Hasum, Besai,

19. Hareph, Anathoth, Nebai,

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaia,

23. Osee, Hanania, Hasub,

24. Alohes, Phalea, Sobec,

25. Rehüm, Hasebna, Maasia,

26. Echaia, Hanan, Anan,

27. Melluch, Haran, Baana :

28. et reliqui de populo, sacerdotes, Levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filii eorum,

29. omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum et jurandum ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus et cæremonias ejus,

30. et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui important venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimitemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præ-

8. Maazia, Belgai, Séméia : ceux-là étaient prêtres.

9. Les Lévités étaient : Josué, fils d'Azania, Bennui, des enfants d'Hénadad, Cedmihel,

10. et leurs frères, Sébénia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,

11. Micha, Rohob, Hasébia,

12. Zachur, Sérébia, Sabania,

13. Odaïa, Bani ; Baninu.

14. Les chefs du peuple étaient Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zéthu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bébaï,

16. Adonia, Bégoai, Adin,

17. Ater, Hézecia, Azur,

18. Odaïa, Hasum, Bésaï,

19. Hareph, Anathoth, Nébaï,

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mésizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaïa,

23. Osée, Hanania, Hasub,

24. Alohés, Phaléa, Sobec,

25. Réhum, Hasebna, Maasia,

26. Echaïa, Hanan, Anan,

27. Melluch, Haran, Baana,

28. et le reste du peuple, les prêtres, les Lévités, les portiers, les chantres, les Nathinéens, et tous ceux qui s'étaient séparés des nations pour embrasser la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles ².

29. Tous ceux qui avaient le discernement et l'intelligence donnèrent parole pour leurs frères ³; et les principaux d'entre eux vinrent promettre et jurer qu'ils marcheraient dans la loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moïse, son serviteur, pour garder et observer tous les commandements du Seigneur notre Dieu, ses ordonnances et ses cérémonies,

30. pour ne point donner nos filles à ceux d'entre les nations, et pour ne point prendre leurs filles pour nos fils.

31. Nous n'achèterons point aussi aux jours du sabbat, ni dans les autres jours consacrés, ce que les nations nous pourront apporter à vendre, et tout ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons libre la septième année ⁴, et nous n'exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi une obli-

† 28. — ² * Tous ceux-ci ne signèrent pas, mais adhérèrent à l'alliance par l'organe des prêtres et des Lévités († 29.).

† 29. — ³ se réunirent à ceux qui sont nommés † 1-27.

† 31. — ⁴ Nous n'exigerons point les dettes, nous mettrons nos serviteurs en li

gation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu ⁵,

33. pour les pains exposés devant le Seigneur, pour le sacrifice perpétuel ⁶, et pour l'holocauste éternel au jour du sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, aux sacrifices pacifiques ⁷, et à ceux qu'on offre pour le péché ⁸, afin que les prières soient offertes pour Israël ⁹, et qu'il ne manque rien au ministère de la maison de notre Dieu ¹⁰.

34. Nous jetâmes aussi le sort sur les prêtres, les Lévites et le peuple, pour l'offrande du bois, afin que chaque maison des familles de nos pères en fût porter chaque année ¹¹ en la maison de notre Dieu, au temps qui aurait été marqué, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur notre Dieu, selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse ¹².

35. Nous promîmes aussi ¹³ d'apporter tous les ans en la maison du Seigneur les premiers-nés de notre terre, les prémices des fruits de tous les arbres,

36. les premiers-nés de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les premiers-nés de nos bœufs et de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu ¹⁴.

cepta, ut demum tertiam partem sicii per annum ad opus domus Dei nostri,

33. ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato : ut exoretur pro Israel, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super oblationem lignorum, inter sacerdotes, et Levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum : ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi :

35. et ut afferremus primogenita terræ nostræ, et primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini;

36. et primitiva filiorum nostrorum, et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiva boum nostrorum, et ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri :

berté, nous abandonnerons les fruits de la septième année aux pauvres. Voy.

2. *Moys.* 23, 10. 11. 3. *Moys.* 25, 10. 5. *Moys.* 15, 2.

7. 32. — ⁵ pour la célébration du culte divin. Auparavant chaque Israélite, qui était âgé de plus de vingt ans, donnait un demi-sicle pour tout le temps de sa vie. Voy. 2. *Moys.* 30, 13. 4. *Rois*, 12, 4.

7. 33. — ⁶ quotidien.

⁷ Litt. : pour les choses sanctifiées, — pour les choses saintes, l'huile, l'encens etc.

⁸ Litt. : et pour le péché, — pour les sacrifices qu'on offre pour le péché.

⁹ Dans l'hébr. : afin qu'Israël soit réconcilié.

¹⁰ * Avant la captivité, c'était en général les princes qui subvenaient aux dépenses nécessaires pour les sacrifices. Depuis le retour de la captivité, Darius fit un décret pour y pourvoir (1. *Esd.* 6, 8. 9.); mais cette grâce accordée par Darius, et depuis par Artaxerxès (1. *Esd.* 7, 21. 22.) ou n'eut point d'effet, ou ne fut pas de longue durée, et ce fut au peuple à fournir à tous les besoins du culte de Dieu.

7. 34. — ¹¹ Nous déterminâmes par le sort de quelle manière les familles, les unes après les autres, fourniraient le bois pour l'autel des holocaustes, et dans quel ordre les prêtres et les Lévites recevaient leur offrande.

¹² * Le soin de procurer le bois pour le temple était auparavant l'affaire des Gabaonites, ou Nathinéens (*Jos.* 9, 23.); mais comme, après l'exil, ils étaient en trop petit nombre, il fallut que les familles s'engageassent à le fournir tour à tour : les Nathinéens le préparaient, et les prêtres le mettaient sur l'autel. Voy. 3. *Moys.* 6, 9.

7. 35. — ¹³ Litt. : et que nous apportions etc., — nous nous engageâmes à apporter etc.

7. 36. — ¹⁴ Le verset veut dire : Nous primes spécialement l'engagement de racheter à prix d'argent les premiers-nés de nos enfants et des animaux impurs que nous ne pouvions offrir en nature, et de remettre cet argent au prêtre pour le déposer dans le trésor. Voy. 2. *Moys.* 13, 12. 13.

37. et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum, et poma omnis ligni, vindemiæ quoque et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ Levitis. Ipsi Levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum Levitis in decimis Levitarum, et Levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israel, et filii Levi, primitias frumenti, vini, et olei : et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri, et non dimitemus domum Dei nostri.

37. *Nous prometmes* encore d'apporter aux prêtres, au trésor de notre Dieu, les prémices de nos aliments, de nos liqueurs, des fruits de tous les arbres, de la vigne et des oliviers, et de payer la dîme de notre terre aux Lévites. Les mêmes Lévites recevront de toutes les villes, les dîmes de tout ce qui pourra venir de notre travail ¹⁵.

38. Le prêtre de la race d'Aaron aura part avec les Lévites aux dîmes qu'ils recevront ¹⁶; et les Lévites offriront la dixième partie de la dîme qu'ils auront reçue en la maison de notre Dieu, pour être réservée dans la maison du trésor ¹⁷.

39. Car les enfants d'Israël, et les enfants de Lévi porteront les prémices du blé, du vin et de l'huile en la maison du trésor; et c'est là que seront les vases consacrés, les prêtres, les chantres, les portiers et les ministres; et nous n'abandonnerons point la maison de notre Dieu.

CHAPITRE XI.

Recensement des nouveaux habitants de Jérusalem et des autres villes.

1. Habitaverunt autem principes populi in Jerusalem : reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

1. Or les princes du peuple demeurèrent dans Jérusalem : mais pour tout le reste du peuple, on jeta le sort, afin que la dixième partie demeurât dans cette sainte cité ¹, et que les neuf autres habitassent dans les autres villes.

2. Et le peuple donna des bénédictions et des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem ².

γ. 37. — ¹⁵ * Toutes redevances qui étaient déterminées par la loi (4. Moys. 15, 20, 21.).

γ. 38. — ¹⁶ D'autres trad. : Il y aura un prêtre, enfant d'Aaron, avec les Lévites lorsqu'ils percevront la dîme.

¹⁷ * Pour les prêtres (4. Moys. 18, 26.).

γ. 1. — ¹ * Il convenait que la capitale fût une ville populeuse, soit pour sa splendeur, soit pour sa défense. — Il était à peine possible que chaque famille rentrât dans l'héritage de ses pères. Plusieurs de ces héritages n'étaient plus connus, et nombre de familles manquaient. Il est à croire néanmoins que dans la distribution qui fut faite de la population dans les villes et dans les champs, on eut égard aux traditions et aux titres que l'on pouvait exhiber. — Quoique parmi les familles qui revinrent de la captivité il y en eût de toutes les tribus, il n'est question dans ce chapitre que des tribus de Juda et de Benjamin, sans doute parce que ces tribus formaient le gros de la population.

γ. 2. — ² * ce qui occasionnait plus de dépenses que d'habiter dans le pays.

3. Voici donc quels furent les princes de la province³, qui demeurèrent dans Jérusalem, et dans les villes de Juda⁴. Chacun habita dans son héritage, et dans ses villes, soit le peuple d'Israël, soit les prêtres ou les Lévités, les Nathinéens et les enfants des serviteurs de Salomon⁵.

4. Il y eut des enfants de Juda⁶ et des enfants de Benjamin qui demeurèrent à Jérusalem. Des enfants de Juda, *il y eut* Athaïas, fils d'Aziam, lequel était fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphathias, fils de Malaléel. Des enfants⁷ de Pharès,

5. *il y eut* Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils de Silonite.

6. Tous ces enfants de Pharès qui demeurèrent dans Jérusalem étaient *au nombre de* quatre cent soixante-huit, *tous* hommes forts et courageux.

7. Voici quels étaient⁸ les enfants de Benjamin : Sellum, fils de Mosollam, fils de Joed, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïa,

8. et après lui⁹, Gebbaï, Sellai, *faisant tous ensemble* neuf cent vingt-huit hommes¹⁰.

9. Joel, fils de Zéchri, était leur chef, et Judas, fils de Senua, avait après lui l'intendance sur la ville¹¹.

10. Ceux d'entre les prêtres *étaient* Idaïa, fils de Joarib, et Jachin,

11. Saraïa, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Méraïoth, fils d'Achitob, *qui était* prince de la maison de Dieu¹²,

12. et leurs frères occupés aux fonctions du temple, *au nombre de* huit cent vingt-deux. Adaïa, aussi fils de Jéroram, fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. et ses frères les princes des familles, *faisant en tout* deux cent quarante-deux. Comme aussi Amassaï, fils d'Azréel, fils d'A-

3. Hi sunt itaque principes provinciarum, qui habitaverunt in Jerusalem, et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis, Israel, sacerdotes, Levitae, Nathinaei, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin : de filiis Juda, Athaïas filius Aziam, filii Zachariae, filii Amariae, filii Saphathiae, filii Malaleel : de filiis Phares,

5. Maasia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joarib, filius Zachariae, filius Silonitis :

6. omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia,

8. et post eum Gebbaï, Sellai, nongenti viginti octo,

9. et Joel filius Zechri praepositus eorum, et Judas filius Senua super civitatem secundus.

10. Et de sacerdotibus, Idaïa filius Joarib, Jachin,

11. Saraïa filius Helciae, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob princeps domus Dei,

12. et fratres eorum facientes opera templi : octingenti viginti duo. Et Adaïa filius Jeroram, filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariae, filius Pheshur, filius Melchiae,

13. et fratres ejus principes patrum : ducenti quadraginta duo. Et Amassaï filius Azreel, filius

3. — ³ de la Judée ou de Juda, qui était alors une province de la Perse. —

⁴ Plus exactement selon l'hébreu et la version grecque : ... dans Jérusalem. Or, dans les villes de Juda (les villes du pays de la campagne), ils se fixèrent chacun dans son héritage etc.

⁵ Sur ces serviteurs de Salomon voy. les remarq. sur 1. Esdr. 2, 55 ; 1. Par. 9, 2.

4. — ⁶ de la tribu de Juda.

⁷ Des autres enfants.

7. — ⁸ Litt. : Ce sont là les enfants etc. — ceux qui suivent.

8. — ⁹ après Sellum.

¹⁰ y compris leurs descendants et leurs parents.

9. — ¹¹ était leur premier chef après Joël.

9. — ¹² Saraïa était intendant général des édifices du temple.

Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer,

14. et fratres eorum potentes nimis : centum viginti octo, et præpositus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Et de Levitis, Semeia filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni,

16. et Sabathai et Jozabed, super omnia opera, quæ erant forinsecus in domo Dei, a principibus Levitarum.

17. Et Mathania filius Micha, filius Zehedei, filius Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione, et Bebecia secundus de fratribus ejus, et Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum :

18. omnes Levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores Accub, Telmon, et fratres eorum, qui custodiebant ostia : centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel sacerdotes et Levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, et Siaha, et Gaspha de Nathinéens.

22. Et episcopus Levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

23. Præceptum quippe regis super eos erat, et ordo in cantoribus per dies singulos,

24. et Phathahia filius Mesezebel, de filiis Zara filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi,

hazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. et leurs frères, qui étaient des hommes très-puissants, au nombre de cent vingt-huit. Leur chef était Zabdiel, l'un des grands et des puissants¹⁴.

15. Ceux d'entre les Lévites étaient Séméia, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni,

16. et Sabathai, et Jozabed, intendants de tous les ouvrages qui se faisaient au dehors pour la maison de Dieu, et princes des Lévites ;

17. et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédéi, fils d'Asaph, qui était le chef de ceux qui chantaient les louanges du Seigneur, et qui publiaient sa gloire dans la prière¹⁵ ; et Bebécia, le second après lui¹⁵ d'entre ses frères, et Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

18. Tous les Lévites qui demeurèrent dans la ville sainte, étaient au nombre de deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Les portiers étaient Accub, Telmon et leurs frères qui gardaient les portes du temple, au nombre de cent soixante et douze.

20. Le reste du peuple d'Israël, et les autres prêtres et les Lévites demeurèrent¹⁶ dans toutes les villes de Juda, chacun dans son héritage.

21. Les Nathinéens demeurèrent aussi dans Ophel¹⁷ ; et Siaha, et Gaspha étaient chefs des Nathinéens.

22. Le chef établi sur les Lévites qui demeuraient à Jérusalem, était Azzi, fils de Bani, fils d'Hasabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfants d'Asaph¹⁸, il y avait des chantres occupés au ministère de la maison de Dieu.

23. Car le roi¹⁹ avait prescrit tout ce qui les regardait, et l'ordre qui devait être observé tous les jours parmi les chantres.

24. Et Phathahia, fils de Mésézébel, des enfants de Zara, fils de Juda, était commissaire du roi²⁰ pour toutes les affaires du peuple²¹.

γ. 14. — ¹⁴ Dans l'hébr. : fils de Gédolim. — * *Gedolim* est le pluriel de *Gadal* qui signifie grand. La Vulgate a le sens au lieu du mot.

γ. 17. — ¹⁵ * Il était chef de musique, et commençait la prière publique.

¹⁶ celui qui venait immédiatement après Mathanias

γ. 20. — ¹⁸ dispersés.

γ. 21. — ¹⁷ un quartier de Jérusalem. *Voy.* Théât. des div. Ecrit. § 139.

γ. 22. — ¹⁸ *Voy.* 2. *Par.* 35, 15.

γ. 23. — ¹⁹ David. *Voy. pl. b.* 12, 24.

γ. 24. — ²⁰ Il était par conséquent un auxiliaire de Néhémie.

²¹ concernant le peuple. — * C'étaient, comme on le voit, des Juifs qui remplissaient, sous Néhémie, au nom du roi, les fonctions d'intendants des travaux et

25. Et pour ce qui est des *autres* demeures où ils s'établirent dans tout le pays, les enfants de Juda demeurèrent dans Cariatharbé et dans ses dépendances²⁵, dans Dibon et ses dépendances, dans Cabséel et dans ses villages,

26. dans Jésusé, dans Molada et dans Bethphaleth,

27. dans Hasersual, Bersabée et ses dépendances²⁵,

28. dans Siceleg, dans Mochona et ses dépendances,

29. dans Remmon, dans Saraa, dans Jérimumuth,

30. dans Zanoa, dans Odollam et dans leurs villages, dans Lachis et ses dépendances, dans Aséca et ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfants de Benjamin²⁶, ils demeurèrent depuis Géba, dans Mechmas, Hai, Béthel et ses dépendances;

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Géthaim,

34. Hadid, Séboïm, Néballat, Lod,

35. et dans Ono, la vallée des ouvriers.

36. Et les Lévites avaient leur demeure dans les partages de Juda et de Benjamin.

25. et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus : et in Dibon, et in filiabus ejus : et in Cabsael, et in viculis ejus,

26. et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. et in Hasersual, et in Bersabee, et in filiabus ejus,

28. et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimumuth,

30. Zanoa, Odollam, et in villis earum, Lachis et regionibus ejus, et Aseca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,

35. et Ono valle artificum.

36. Et de Levitis portiones Judæ et Benjamin.

CHAPITRE XII.

Noms des prêtres et des Lévites. Consécration de la nouvelle ville. Entretien des ministres du temple.

1. Voici quels étaient les prêtres et les Lévites qui montèrent avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué : Saraïa, Jérémie, Esdras¹,

1. Hi sunt autem sacerdotes et Levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, et Josue : Saraia, Jeremias, Esdras,

d'inspecteurs pour tout ce qui regardait le temple et le peuple. La nation juive se gouvernait elle-même, quoique sous la domination des rois de Perse.

¶ 25. — ²⁵ Litt. : et dans ses filles, — dans les villes ses filles. Les villages circonvoisins.

¶ 27. — ²⁵ * C'est ici la dernière fois que ce lieu célèbre est mentionné dans les Ecritures. Du temps de saint Jérôme il y avait encore à Bersabée une forteresse ou station romaine. On n'y voit plus que deux belles fontaines, larges et profondes, donnant une eau abondante et fraîche, et le long des eaux des fontaines, des ruines qui s'étendent à un quart d'heure de marche.

¶ 31. — ²⁶ Dans l'hébr. : Et quant aux enfants de Benjamin de Gabaa (ils s'établirent de Gabaa) à Machmas etc.

¶ 1. — ¹ On dispute pour savoir si cet Esdras était le célèbre docteur de la loi, qui revint (1. *Esdr.* 7, 1.) avec plein pouvoir de la part du roi. L'affirmative semble résulter des versets 26. 35., où cet Esdras est aussi désigné sous le titre de docteur de la loi; la négative s'appuie sur l'âge avancé qu'Esdras aurait dû atteindre; car

2. Amarias, Melluch, Hattus,
3. Sebenias, Rheum, Merimuth,
4. Addo, Genthon, Abia,
5. Miamin, Madia, Belga,
6. Semeia, et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum, in diebus Josue.
8. Porro Levitæ, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos ipsi et fratres eorum :
9. et Bebecia atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.
10. Josue autem genuit Joacim, et Joacim genuit Eliasib, et Eliasib genuit Joiada,
11. et Joiada genuit Jonathan, et Jonathan genuit Jeddoa.
12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum : Saraïæ, Maraia : Jeremiæ, Hanania :
13. Esdræ, Mosollam : Amariæ, Johanan :
14. Milicho, Jonathan : Sebeniæ, Joseph :
15. Haram, Edna : Maraioth, Helci :
16. Adaïæ, Zacharia : Genthon, Mosollam :
17. Abiæ, Zechri : Miamin et Moadiæ, Phelti :
18. Belgæ, Sammua : Semaïæ, Jonathan :
19. Joiarib, Mathanai : Jodaïæ, Azzi :
20. Sellai, Celai : Amoc, Heber :
21. Helciæ, Hasebia : Idaïæ, Nathanael.
22. Levitæ in diebus Eliasib, et Joiada, et Johanan, et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.
2. Amarias, Melluch, Hattus,
3. Sébénias, Rhéum, Mérimuth,
4. Addo, Genthon, Abia,
5. Miamin, Madia, Belga,
6. Séméia et Joïarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaïa. C'étaient là les principaux d'entre les prêtres ² qui furent avec leurs frères du temps de Josué.
8. Les Lévités étaient Jésusa, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda, Mathanias, qui présidaient avec leurs frères aux saints cantiques.
9. Bebécia et Hanni, avec leurs frères, étaient chacun appliqués à leur emploi.
10. Or Josué engendra Joacim, Joacim engendra Eliasib, Eliasib engendra Joiada,
11. Joïada engendra Jonathan, et Jonathan engendra Jeddoa.
12. Voici quels étaient, du temps de Joacim, les prêtres et les chefs des familles ³ : Maraïa *était de celle de Saraïa* ⁴; Hanania *était de celle de Jérémie*;
13. Mosollam *était de celle d'Esdras*; Johanan *était de celle d'Amarias*;
14. Jonathan *était de celle de Milicho*; Joseph *était de celle de Sébénias*;
15. Edna *était de celle de Haram*; Helci *était de celle de Maraioth*;
16. Zacharie *était de celle d'Adaïa*; Mosollam *était de celle de Genthon*;
17. Zéchri *était de celle d'Abia*; Phelti *était de celle de Miamin et de Moadia*;
18. Sammua *était de celle de Belgæ*; Jonathan *était de celle de Semaïa*;
19. Mathanaï *était de celle de Joïarib*; Azzi *était de celle de Jodaïa*;
20. Célaï *était de celle de Sellai*; Héber *était de celle d'Amoc*;
21. Hasébia *était de celle d'Helcias*; Nathanaël *était de celle d'Idaïa*.
22. Quant aux Lévités qui étaient du temps d'Eliasib, de Joïada, de Johanan et de Jeddoa, les noms des chefs de familles et des prêtres ont été décrits sous le règne de Darius, roi de Perse ⁵.

entre le retour de Zorobabel et celui de Néhémie, il s'écoula plus de quatre-vingts ans. — L'auteur sacré place ici les noms des principaux prêtres, afin de rapprocher de l'organisation civile, qui a été donnée dans le chapitre précédent, l'organisation ecclésiastique.

γ. 7. — ² les principaux, les chefs des familles sacerdotales.

γ. 12. — ³ les chefs des familles sacerdotales.

⁴ Litt. : de Saraïa, Maraïa, c'est-à-dire Maraïa était chef de la famille Saraïa.

γ. 22. — ⁵ à savoir de Darius Nothus, qui commença à régner l'an 432 avant Jé-

23. Les chefs des familles des enfants de Lévi ont été écrits dans le Livre des annales⁶, jusqu'au temps de Jonathan, fils d'Eliasisib.

24. Or les chefs des Lévitites étaient Hasébia, Sérébia, et Josué, fils de Cedmihel, et leurs frères, qui devaient chacun en leur rang chanter les louanges et relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David, l'homme de Dieu, et observer également chacun à son tour tous les devoirs de leur ministère⁷.

25. Mathania, Bebécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub, étaient les gardes des portes, et des vestibules devant les portes.

26. Ceux-là étaient du temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédéc, et du temps de Néhémias, gouverneur, et d'Esdras, prêtre et docteur de la loi.

27. Au temps de la dédicace du mur de Jérusalem⁸, on rechercha les Lévitites dans tous les lieux où ils demeuraient, pour les faire venir à Jérusalem, afin qu'ils fissent cette dédicace avec joie et action de grâces, en chantant des cantiques, et en jouant des cymbales, des lyres et des harpes.

28. Les enfants des chantres s'assemblèrent donc de la campagne des environs de Jérusalem et des villages de Netuphati,

29. et de la maison de Galgal, et des cantons de Géba et d'Aznaveth, parce que les chantres s'étaient bâti des villages tout autour de Jérusalem.

30. Et les prêtres s'étant purifiés avec les Lévitites⁹, ils purifièrent le peuple¹⁰, les portes et les murailles¹¹.

31. Quant aux princes de Juda¹², je les fis monter sur la muraille¹³, et j'établis deux

23. Filii Levi principes familiarum, scripti in Libro verborum dierum, et usque ad dies Jonathan filii Eliasisib.

24. Et principes Levitarum, Hasebia, Serobia, et Josue filius Cedmihel : et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David viri Dei, et observarent æque per ordinem.

25. Mathania, et Bebecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemie ducis, et Esdræ sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt Levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiâ in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis, et citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Netuphati,

29. et de domo Galgal, et de regionibus Geba et Azmaveth : quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

30. Et mundati sunt sacerdotes et Levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum, et sta-

sus-Christ. — * Selon plusieurs interprètes ce Jeddo ou Jeddou, dont il est parlé ici, n'est pas celui qui, d'après Josèphe, alla au devant d'Alexandre le Grand. Selon d'autres, qui admettent que c'est le même personnage, les versets 11 et 12 sont une addition faite au livre de Néhémie. Entre Artaxerxès-Longue-Main, sous lequel vivait Néhémie, et Darius Codoman, auquel Alexandre fit la guerre, il s'écoula bien de 88 à 90 ans.

ŷ. 23. — ⁶ * lesquelles sont perdues, car on ne trouve point ce dénombrement dans les livres des Paralipomènes.

ŷ. 24. — ⁷ Autrement : et monter la garde à leur tour. — Voy. 1. Par. 26.

ŷ. 27. — ⁸ * Selon quelques-uns, cette dédicace eut lieu immédiatement après que les murs furent terminés; selon d'autres, elle ne se fit que lorsque les maisons et les édifices de la ville furent relevés. Voy. 11, 1.

ŷ. 30. — ⁹ Selon les prescriptions de la loi. 3. Moys. 15, 5. 2. Par. 29, 34.

¹⁰ ceux qui avaient contracté quelques souillures légales.

¹¹ vraisemblablement en faisaient des aspersions avec de l'eau consacrée, ou du sang des victimes.

ŷ. 31. — ¹² * aux magistrats et aux chefs de familles.

¹³ qui était très-large, et formait à sa partie supérieure une plate-forme.

tui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum ad portam Sterquilini.

32. Et ivit post eos Osaïas, et media pars principum Juda,

33. Et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeia, et Jeremias.

34. Et de filiis sacerdotum in tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeia, filius Mathania, filius Michaia, filius Zechur, filius Asaph,

35. et fratres ejus, Semeia, et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David viri Dei : et Esdras scriba ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, et ego post eum, et media pars populi super murum et super turrim Furrorum, et usque ad murum latissimum,

38. et super portam Ephraim, et super portam Antiquam, et super portam Piscium, et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis : et steterunt in porta Custodiæ.

grands chœurs ¹⁴ qui chantaient les louanges du Seigneur. Ils marchèrent ¹⁵ à main droite sur le mur, vers la porte du Fumier.

32. Osaïas marcha après eux, et la moitié des princes de Juda,

33. et Azarias, Esdras, Mosollam, Juda, Benjamin, Séméïa et Jérémie.

34. Et des enfants des prêtres *suivaient* avec leurs trompettes, Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathania, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph;

35. et ses frères ¹⁶, Séméïa, Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maai, Nathanael, Judas et Hanani, avec les instruments ordonnés par David, l'homme de Dieu, pour chanter les *saints* cantiques : et Esdras, docteur de la loi, était devant eux à la porte de la Fontaine.

36. Ils montèrent à leur opposé ¹⁷ sur les degrés de la ville de David ¹⁸, à l'endroit où le mur s'éleva au-dessus de la maison de David, et jusqu'à la porte des Eaux, vers l'orient ¹⁹.

37. Ainsi le second chœur de ceux qui rendaient grâces à Dieu, marchait à l'opposite ; et je le suivais avec la moitié du peuple ²⁰ sur le mur, et sur la tour des Fourneaux, jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large,

38. et sur la porte d'Ephraïm, et sur la porte Ancienne, et sur la porte des Poissons, et sur la tour d'Hananéel, et sur la tour d'Emath, et jusqu'à la porte du Troupeau : et ils s'arrêtèrent à la porte de la Prison ²¹.

¹⁴ deux troupes, deux processions qui, partant d'un même point, s'avancèrent l'une par la droite et l'autre par la gauche, sur la muraille, du côté du temple (v. 39.).

¹⁵ ceux qui composaient l'une des deux troupes (v. 38.).

v. 35. — ¹⁶ de Zacharie.

v. 36. — ¹⁷ de ceux qui tirèrent à gauche (v. 37.).

¹⁸ de la montagne de Sion, au pied de laquelle la muraille s'élevait.

¹⁹ Le verset porte plus exactement selon l'hébr. : ... devant eux. — Et vers la porte de la Fontaine, qui était en face d'eux, ils montèrent par les escaliers à la ville de David, à l'endroit etc.

v. 37. — ²⁰ du reste du peuple, qui ne faisait point partie des chœurs.

v. 38. — ²¹ Il est souvent parlé dans les Ecritures des murs et des portes de Jérusalem ; mais jusque-là à peine s'est-il rencontré deux interprètes qui fussent d'accord soit sur la position de chacune des portes, soit sur la direction et l'étendue des murs. Nous plaçons ici sur ce sujet si contesté un extrait d'un auteur récent, qui semble avoir résumé ce que l'on peut dire là-dessus de plus vraisemblable. — Jérusalem, avant sa destruction par les Romains, était environnée de trois murs : le premier, ou l'ancien mur ; le second mur, et le mur nouveau, ou d'Hérode Agrippa. — Le premier et le plus ancien de ces trois murs, commençait au nord, près de la tour Hippicus, il courait de cette tour, sur le penchant septentrional de Sion, jusqu'au Xystus, ou pont jeté sur le Tyropéon, et se terminait à la vallée à l'ouest du temple. De la même tour Hippicus, ce premier mur allait du côté opposé, autour

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantaient les louanges du Seigneur, s'arrêtèrent devant la maison de Dieu, aussi bien que moi et la moitié des magistrats *qui étaient avec moi.*

40. Les prêtres aussi, *savoir* : Eliachim, Maasia, Miamin, Michéa, Elioénaï, Zacharie et Hananie, avec leurs trompettes,

41. et Maasia, Séméïa, Eléazar, Azzi, Johanan, Melchia, Elam et Ezer. Et les chœurs firent retentir bien haut leur voix, en chantant avec Jezraïa, qui était leur chef.

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego, et dimidia pars magistratum mecum.

40. Et sacerdotes Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania, in tubis,

41. et Maasia, et Semeïa, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Elam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraïa præpositus :

de Sion, jusqu'à la porte du Fumier ou des Esséniens; de là il tournait, du côté du sud, vers la fontaine de Siloé, faisait ensuite un coude en tournant vers le nord, au-dessus de l'étang de Salomon et finissait à la vallée à l'orient du temple. Ce mur avait soixante tours. — *Le second mur* commençait à la porte du premier mur, qui était appelée Gennath; il environnait à l'ouest et au nord l'Akra ou la ville basse et se terminait à la forteresse Antonia. Cette forteresse était placée au nord-ouest du temple, la porte Gennath à peu près à l'est de la tour Hippicus et près de cette tour. Sur ce second mur étaient quatorze tours. — *Le troisième mur*, appelé aussi *le mur d'Hérode Agrippa*, parce qu'il fut bâti, ou du moins commencé par ce prince, prenait aussi son origine à la tour Hippicus, courait de là, vers le nord, jusqu'à la tour Pséphinus, le point le plus au nord de la ville, passait près du monument d'Hélène, et enfin se rattachait à l'ancien mur dans la vallée de Cédron. Ce troisième mur embrassait ainsi toute la partie de la ville formée depuis son rétablissement, au nord de l'Akra et du mont Moria. Maintenant pour ce qui regarde les portes, nous remarquerons d'abord que le deuxième livre d'Esdras, ou le livre de Néhémie, donne trois fois tout le pourtour des murs de Jérusalem. Premièrement, d'après ch. 2, 13-15, Néhémie fait le tour de Jérusalem en partant de la Vallée; et après avoir visité l'enceinte de la ville, il revient à la même porte. La direction que suivit Néhémie est assez clairement indiquée en cet endroit §. 15; puisqu'il remonta le torrent de Cédron, il allait du sud au nord. En second lieu, d'après le ch. 3, où est racontée la reconstruction des murailles, cette reconstruction commença par la porte des Brebis, que construisirent les prêtres (§. 1.), et finit par la même porte des Brebis (§. 32.). La porte des Eaux (§. 26.) est placée au levant. Enfin le ch. 12 (§. 31-40.), fait connaître comment, après l'achèvement des murs, deux chœurs les parcoururent dans la cérémonie de la dédicace, en partant d'un même point et allant dans des directions opposées. Les deux chœurs se rencontrèrent près du temple (§. 40.), et par conséquent à l'orient de la ville. Ils partirent donc d'un point situé au couchant (vraisemblablement de la porte de la Vallée); le premier chœur se dirigea à droite, c'est-à-dire vers le midi, en faisant le tour de Sion; le second chœur prit sa direction vers le nord. — Or, si l'on compare ces trois passages de Néhémie, voici, ce semble, l'ordre qu'on peut établir dans la position des portes :

AU NORD : 1° La porte ancienne, vraisemblablement à l'angle au nord-est (§. 39. *Pl. h. 3, 6.*). — 2° La porte d'Ephraïm (de Benjamin) (§. 39.). *Comp. Jér. 38, 7; 37, 13. 2. Par. 25, 23.* — 3° La porte de l'Angle, à l'angle au nord-ouest (§. 38. *Pl. h. 3, 11.*). *Comp. 2. Par. 26, 9. 4. Rois, 14, 13. Zachar. 14, 10.*

AU COUCHANT : 4° La porte de la Vallée (*Pl. h. 2, 13. 3, 13.*). *Comp. 2. Par. 26, 9.*

AU MIDI : 5° La porte du Fumier (la porte des Esséniens?) (§. 31. *Pl. h. 2, 13.*). — 6° La porte de la Fontaine au sud-est (*Pl. h. 2, 14. 3, 15.*). La porte de la Fontaine était proche de l'étang du Roi (*Pl. h. 2, 14.*), proche aussi de l'étang de Siloah (Siloé) (*Pl. h. 3, 15.*), près du jardin du Roi; deux étangs qui peuvent bien être le même. C'est une question de savoir si la porte de la Fontaine n'est pas la même que la porte d'Argile ou du Potier, qui conduisait dans la vallée d'Hennom (*Jér. 19, 2.*); ou si peut-être elle n'était pas située plus près de l'embouchure du Tyropéon, et la porte du Fumier au même endroit, mais un peu plus haut.

AU LEVANT : 7° La porte des Eaux (*Pl. h. 3, 26.*). — 8° La porte de la Prison et la porte des Chevaux vers le temple (§. 39. 40. *Pl. h. 3, 13.*). — 9° La porte des Brebis (proche de l'étang des Brebis?) (§. 39. *Pl. h. 3, 1. 32.*). — 10° La porte des Poissons, tout-à-fait au nord (§. 39. *Pl. h. 3, 3.*). *Comp. Sophon. 1, 11. 2. Par. 33.*

42. et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt : Deus enim lætificaverat eos lætitia magna : sed et uxores eorum et liberi gavisii sunt, et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recensuerunt quoque in die illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina, et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et Levitas : quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et Levitis astantibus.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis, et cantores, et janitores juxta præceptum David, et Salomonis filii ejus,

45. quia in diebus David et Asaph ab exordio erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium et confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos, et sanctificabant Levitas, et Levitæ sanctificabant filios Aaron.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de grandes victimes dans des transports de joie ; car Dieu les avait remplis d'une joie très-grande. Leurs femmes mêmes et leurs enfants se réjouirent comme eux ; et la joie de Jérusalem se fit entendre fort loin.

43. On choisit aussi ce jour là entre les prêtres et les Lévites, des hommes pour les établir sur les chambres du trésor, afin que les principaux de la ville se servissent d'eux pour recevoir avec de dignes actions de grâces, et renfermer dans ces chambres les offrandes de liqueurs, les prémices et les dîmes ²², car Juda était dans une grande joie de voir les prêtres et les Lévites ainsi rassemblés.

44. Et ils observèrent l'ordonnance de leur Dieu, et celle de l'expiation ²³, et de même les chantres et les portiers, suivant ce qui avait été prescrit par David et par Salomon son fils ;

45. car dès le commencement, au temps de David et d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les chantres qui louaient Dieu par de *saints* cantiques, et qui chantaient des hymnes à sa gloire.

46. Tout le peuple d'Israël eut soin, du temps de Zorobabel et du temps de Néhémias, de donner aux chantres et aux portiers leur portion de chaque jour. Ils donnaient aussi aux Lévites ce qui leur était dû des choses saintes ²⁴, et les Lévites donnaient de même aux enfants d'Aaron la part sainte ²⁵ qui leur était destinée.

14. Entre la huitième et la neuvième porte étaient les tours Mea et Hananéel (ŷ. 39. *Pl. h. 3, 1.*). Comp. *Zach. 14, 10. Ezéch. 47, 1. note 2. Matth. 27, 66.*

ŷ. 43. — ²² D'autres trad. l'hébr. : On établit ce jour-là des hommes sur les chambres des trésors, des élévations (offrandes que l'on tenait élevées en les offrant), des prémices et des dîmes, afin d'y amasser des champs des villes les parts qui appartenaient, selon la loi, aux prêtres et aux Lévites etc.

ŷ. 44. — ²³ de la purification (ŷ. 30.).

ŷ. 46. — ²⁴ Ils donnèrent ce qui était sanctifié (consacré à Dieu), les dîmes aux Lévites.

²⁵ Litt. : ils sanctifiaient les Lévites, et les Lévites sanctifiaient les enfants d'Aaron, — ils donnaient la dîme aux Lévites, et les Lévites donnaient aux prêtres la portion qui leur en revenait. Voy. 4. *Moy. 18, 26-28.*

CHAPITRE XIII.

Lecture du livre de la loi. Abolition des abus.

1. En ce jour-là ¹ on fit la lecture d'un volume de Moïse devant le peuple ; et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais entrer dans l'Eglise de Dieu,

2. parce qu'ils ne vinrent point au-devant des enfants d'Israël avec du pain et de l'eau, et qu'ils corrompirent par argent Bakaam, pour les maudire : mais notre Dieu changea en bénédiction les malédictions.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu ces paroles de la loi, ils séparèrent d'Israël tous les étrangers ².

4. Et avant cela le pontife Eliasib ³ avait été établi intendant du trésor de la maison de notre Dieu, et il était allié de Tobie ⁴.

5. Or il lui avait fait une grande chambre dans le lieu du trésor ⁵, où l'on portait devant lui ⁶ les présents ⁷, l'encens, les vases, les dîmes du blé, du vin et de l'huile, la part des Lévites, des chantres et des portiers ⁸, et les prémices qu'on offrait aux prêtres.

6. Pendant tout ce temps-là je n'étais point à Jérusalem, parce que la trente-deuxième année du règne d'Artaxerxès, roi

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi audiente populo : et inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei usque in æternum :

2. eo quod non occurrerint filiis Israel cum pane et aqua : et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis : et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem, cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israel.

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domus Dei nostri, et proximus Tobie.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus, et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes Levitarum, et cantorum, et janitorum, et primitias sacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis

ŷ. 1. — ¹ En un certain jour, qui n'est pas déterminé, — * mais dix ans au moins après la dédicace des murs de Jérusalem. Néhémie, après avoir exercé les fonctions de gouverneur pendant douze ans à Jérusalem (2, 1-6), retourna à la cour du roi Artaxerxès ; il y demeura quelque temps ; selon l'opinion la plus probable, environ dix ans, après lesquels il lui fut permis de revenir pour toujours dans la ville de ses pères. Ce fut à ce second retour qu'il trouva parmi ceux de sa nation et parmi les prêtres mêmes les désordres dont il est parlé dans ce chapitre. Voy. ŷ. 6 et les remarq.

ŷ. 3. — ² ils séparèrent ceux qui n'étaient pas Israélites, particulièrement les femmes étrangères, dont ils avaient eu des enfants, ainsi que les enfants eux-mêmes.

ŷ. 4. — ³ avant que Néhémie arrivât.

⁴ il s'était allié avec Tobie, l'Ammonite, l'ennemi héréditaire des Juifs.

ŷ. 5. — ⁵ Dans les bâtiments annexés au temple, qui servaient en partie de magasins, en partie d'habitations aux prêtres, Eliasib disposa pour son parent Tobie un vaste emplacement, qui devait lui servir de demeure et de magasin. C'était là une horrible profanation du temple.

⁶ avant que Tobie y vint.

⁷ les offrandes en aliments.

⁸ les dons qui leur revenaient.

Babylonis veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobie, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde. Et projecit vasa domus Tobie foras de gazophylacio :

9. præcepique, et emundaverunt gazophylacia : et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, et thus.

10. Et cognovi quod partes Levitarum non fuissent datae : et fugisset unusquisque in regionem suam de Levitis, et cantoribus, et de his qui ministrabant :

11. et egi causam adversus magistratus, et dixi : Quare dereliquimus domum Dei ? Et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini et olei, in horrea.

13. Et constituimus super horrea Selemiam sacerdotem, et Sadoc scribam, et Phadaïam de Levitis, et iuxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathanias : quoniam fideles comprobati sunt, et ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei Deus meus pro hoc, et ne deleas miserationes meas, quas feci in domo Dei mei, et in cæremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda

de Babylone, je l'étais allé retrouver ⁹, et j'obtins enfin ¹⁰ mon congé du roi ¹¹.

7. Etant revenu à Jérusalem, je reconnus le mal qu'Eliasib avait fait en faveur de Tobie, de lui faire un trésor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand. C'est pourquoi je jetai les meubles de la maison de Tobie hors du trésor ;

9. et je donnai ordre qu'on purifiât le trésor, ce qui fut fait ; et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens ¹².

10. Je reconnus aussi que la part des Lévités ne leur avait point été donnée, et que chacun d'eux, des chantres, et de ceux qui servaient au temple, s'était enfui et retiré en son pays ¹³.

11. Alors je parlai avec force aux magistrats, et leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu ? Après cela, je rassemblai les Lévités ¹⁴, et je les fis demeurer chacun dans les fonctions de son ministère ¹⁵.

12. Tout Juda apportait dans les greniers ¹⁶ les dimes du blé, du vin et de l'huile.

13. Et nous établimes, pour avoir soin des greniers, Sélémius, prêtre, Sadoc, docteur de la loi, et Phadaïas d'entre les Lévités ; et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avaient été reconnus fidèles : et la part de leurs frères leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour ces choses, et n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maison de mon Dieu et à l'égard de ses cérémonies ¹⁷.

15. En ce temps-là, je vis des gens en

† 6. — ⁹ Litt. : J'étais allé auprès du roi, — j'étais retourné. L'an du monde 3572, avant Jésus-Christ 432.

¹⁰ Litt. : et à la fin des jours j'obtins etc. — c'est-à-dire après un certain temps. Quelques-uns entendent au bout d'un an ; mais durant l'espace d'un an des abus dans le paiement des dîmes, tels que ceux dont il est parlé † 10., n'auraient pu s'introduire ; il n'aurait pu non plus naître dans le cours d'une année des mariages mixtes, qui ne purent être contractés qu'après le départ de Néhémie, des enfants capables de parler. Toutes les circonstances tendent à prouver que la seconde arrivée de Néhémie eut lieu vers la première année de Darius Nothus (Pl. h. 12, 22.).

¹¹ Litt. : je priai le roi — de me permettre de retourner à Jérusalem.

† 9. — ¹² Haminechah, les aliments, les fruits qui étaient offerts.

† 10. — ¹³ Le peuple vit que le païen Tobie se formait un revenu des dons sacrés ; ce fut ainsi avec justice qu'il cessa de payer ses dîmes.

† 11. — ¹⁴ Litt. : je les rassemblai, — les Lévités et les chantres.

¹⁵ Litt. : à leurs places, — dans leurs fonctions.

† 12. — ¹⁶ dans les magasins du temple.

† 14. — ¹⁷ en faisant que le temple fût rebâti, et en contribuant à rétablir votre culte saint.

Juda, qui foulaient le pressoir au jour du sabbat, qui portaient des gerbes, et qui mettaient sur des ânes du vin, des raisins, des figues et toutes sortes de charges, et les apportaient à Jérusalem au jour du sabbat. Et je leur ordonnai expressément¹⁸ de ne plus rien vendre que dans un jour où il était permis de vendre.

16. Les Tyriens aussi demeuraient dans la ville¹⁹, et y portaient du poisson et toutes sortes de choses à vendre, et les vendaient dans Jérusalem aux enfants de Juda les jours du sabbat.

17. C'est pourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, et je leur dis : Quel est ce désordre que vous faites, et pourquoi profanez-vous le jour du sabbat ?

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos pères, et notre Dieu n'a-t-il pas fait tomber ensuite²⁰ sur nous et sur cette ville tous les maux que vous voyez ? Et après cela vous attirez encore sa colère sur Israël, en violant le sabbat²¹.

19. Lors donc que les portes de Jérusalem commençaient à être en repos au jour du sabbat²², je commandai qu'on les fermât, et qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le jour du sabbat : et j'ordonnai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fit entrer aucun fardeau au jour du sabbat.

20. Et les marchands, et ceux qui portaient toutes sortes de choses à vendre, demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration²³, et leur dis : Pourquoi demeurez-vous près des murailles ? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce temps-là, ils ne vinrent plus aux jours du sabbat.

22. J'ordonnai aussi aux Lévites de se purifier et de venir garder les portes, et de

calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas, et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusalem die sabbati. Et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia : et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem :

17. et objurgavi optimates Juda, et dixi eis : Quæ est hæc res mala, quam vos facitis, et profanatis diem sabbati ?

18. Numquid non hæc fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, et super civitatem hanc ? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

19. Factum est autem, cum quievissent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi : et clausurunt januas, et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum : et de pueris meis constitui super portas ut nullus inferret onus in die sabbati.

20. Et manserunt negotiatores, et vendentes universa venalia foris Jerusalem semel et bis.

21. Et contestatus sum eos, et dixi eis : Quare manetis ex adverso muri ? si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque Levitis ut mundarentur, et venirent ad custo-

ÿ. 15. — ¹⁸ Litt. : Et je rendis témoignage qu'ils eussent à vendre etc. — je constatai la vérité, et je leur ordonnai de etc. — * Autrem. : je fis connaître ce que prescrivait la loi, et je leur ordonnai etc.

ÿ. 16. — ¹⁹ à Jérusalem.

ÿ. 18. — ²⁰ pour cette raison.

²¹ * Les leçons que la Providence donne aux peuples par les fléaux dont elle punit leurs péchés sont rarement comprises de la multitude. Il faut des hommes pieux et suscités de Dieu pour les faire comprendre, et ramener les autres à la fidélité à la loi divine. Combien n'aurions-nous pas besoin que de nos jours la Providence nous envoyât un de ces hommes, et suscîtât un autre Néhémie, pour faire cesser au moins le désordre de la violation du jour du repos du Seigneur, et ramener les cœurs à sa fidèle observation !

ÿ. 19. — ²² Dans l'hébr. : Lorsque les portes de Jérusalem étaient dans l'ombre, avant le sabbat, — lorsque le soir fut venu, le soir qui précédait le sabbat.

ÿ. 21. — ²³ Comme note 18.

diendas portas, et sanctificandam diem sabbati : et pro hoc ergo memento mei Deus meus, et parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

23. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azotice, et nesciebant loqui Judaice, et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et objurgavi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalvavi eos, et adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filiabus eorum filios suis, et sibimetipsis, dicens :

26. Numquid non in hujusmodi re peccavit Salomon rex Israel ? et certe in gentibus multis non erat rex similis ei, et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel : et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas ?

28. De filiis autem Joiada filii Eliasib sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi à me.

29. Recordare Domine Deus meus, adversum eos qui polluent sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et Levitarum, unumquemque in ministerio suo :

sanctifier le jour du sabbat. Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choses, et pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.

23. En ce même temps je vis des Juifs qui épousaient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

24. Et leurs enfants parlaient à demi la langue d'Azot²⁴, et ne pouvaient parler Juif²⁵, et leur langage tenait de la langue de ces deux peuples.

25. Je les repris donc fortement, et leur donnai ma malédiction²⁶. J'en battis quelques-uns ; je leur fis raser les cheveux²⁷ ; je leur fis jurer devant Dieu qu'ils ne donneraient point leurs filles aux fils des étrangers²⁸, et qu'ils ne prendraient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils, et je leur dis :

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon, roi d'Israël ? Cependant il n'y avait point de roi qui pût l'égaliser dans tous les peuples. Il était aimé de son Dieu, et Dieu l'avait établi roi sur tout Israël : et après cela, néanmoins, des femmes étrangères le firent tomber dans le péché. 3. *Rois*, 3, 7. 11, 4. 4.

27. Serons-nous donc aussi nous-mêmes désobéissants, et nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime, et violerons-nous la loi de notre Dieu en épousant des femmes étrangères ?

28. Or entre les fils de Joiada, fils d'Eliasib, grand prêtre, il y en avait un qui était genre de Sanaballat²⁹ Horonite ; et je le chassai³⁰.

29. Seigneur, mon Dieu, souvenez-vous dans votre indignation de ceux qui violent le sacerdoce, et la loi des prêtres et des Lévitites.

30. Je les purifiai donc de toutes les femmes étrangères ; et j'établis les prêtres et les Lévitites chacun dans son ordre et dans son ministère,

ÿ. 24. — ²⁴ Les enfants qui avaient des mères d'un autre pays, parlaient en partie la langue de leur mère, en partie celle de leur père.

²⁵ le pur juif.

ÿ. 25. — ²⁵ c'est-à-dire je les exclus de l'assemblée des Juifs (de la synagogue).

²⁷ A l'exclusion des assemblées (de l'Eglise), Néhémie joignit des châtimens corporels qui, chez les Juifs, étaient justes et conformes à la loi. Voy. 5. *Moys.* 25, 2. Raser les cheveux était un traitement ignominieux, et il était destiné à faire comprendre qu'ils s'étaient déshonorés par leurs mariages.

²⁸ Litt. : ... leurs filles à leurs fils, — aux fils des étrangers

ÿ. 28. — ²⁸ qui avait épousé la fille du gentil Sanaballat.

³⁰ du pays comme un homme qui était indigne de servir à l'autel. Il y a apparence qu'il ne voulut point se séparer de sa femme qui était demeurée païenne.

31. et pour présider à l'offrande des bois qui se devait faire dans les temps marqués ³¹, et à l'offrande des prémices. O mon Dieu ! souvenez-vous de moi, pour me faire miséricorde ³². Amen.

31. et in oblatione ignorum in temporibus constitutis, et in primitiis : memento mei Deus meus in bonum. Amen.

γ. 31. — ³¹ Voy. pl. h. 10, 34.

³² Néhémie était au fond de lui-même sûr de la droiture de ses intentions et de la bonté de ses actions ; il ne laisse pas de conjurer Dieu de les avoir pour agréables ; il ne se repose pas sur ses mérites, mais il demande à Dieu sa grâce et sa récompense.